

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. **Emploi des jeunes.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 2 (*suite*) (p. 2)

Amendements de suppression n^{os} 86 de Mme Bachelot-Narquin et 139 corrigé de M. Cardo : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Pierre Cardo, Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité ; MM. Bruno Le Roux, René Couanau, Gérard Fuchs, Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles. – Rejet par scrutin.

Amendement n^o 145 de M. Vernaudeau : MM. Emile Vernaudeau, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jean-Pierre Soisson, Denis Jacquat. – Rejet.

ADOPTION DE L'ARTICLE 2 (p. 6)

Après l'article 2 (p. 6)

Amendement n^o 206 rectifié de Mme Bello : MM. Michel Tamaya, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Claude Hoarau, Jean-Pierre Kucheida. – Adoption.

L'amendement n^o 64 de la commission des affaires culturelles a été retiré.

Amendements n^{os} 72, 73 et 74 de M. Darsières : MM. Camille Darsières, le rapporteur, Mme le ministre, M. Claude Hoarau. – Retrait des amendements.

Amendement n^o 69 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Denis Jacquat, Jean-Pierre Soisson. – Rejet.

Amendement n^o 113 de M. de Chazeaux : MM. Olivier de Chazeaux, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Hervé de Charette, Bruno Le Roux. – Rejet.

Article 3 (p. 12)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Gérard Voisin, Georges Sarre, Léonce Deprez, Mme Nicole Bricq, MM. Maurice Adevah-Pœuf, Hervé de Charette.

Amendements n^{os} 65 de la commission des affaires culturelles et 101 de M. Cornut-Gentille : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n^o 65 ; l'amendement n^o 101 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 169 de M. Boulard : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n^o 110 de M. Gérard Voisin : MM. Gérard Voisin, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 163 de M. de Charette : MM. Hervé de Charette, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 66 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. René Couanau, Maurice Leroy, Hervé de Charette, Yves Nicolin, Jean-Pierre Soisson, Pierre Cardo. – Adoption.

Amendement n^o 67 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n^o 115 de M. Barrot : MM. Dominique Dord, le rapporteur, Mme le ministre.

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

MM. Pierre Cardo, René Couanau, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n^o 115.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 20)

Amendement n^o 102 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n^o 68 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Titre (p. 22)

Amendement n^o 124 de M. Nicolin : MM. Yves Nicolin, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

M. le rapporteur, Mme le ministre.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 24)

M. Dominique Dord,
Mme Roselyne Bachelot-Narquin,
MM. Jean Le Garrec,
Georges Sarre,
Jean Vila.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 28)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 28)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

2. **Mesures urgentes à caractère fiscal et financier.** – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 28).

M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 32).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

EMPLOI DES JEUNES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de la loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (nos 200, 206).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement 86 à l'article 2.

Article 2 (*suite*)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :
« Art. 2. – Il est inséré, dans la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, un article 36 ainsi rédigé :

« Art. 36. – Pour développer des activités répondant à des besoins non satisfaits, l'Etat peut faire appel à des agents âgés de dix-huit ans à moins de vingt-six ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période maximale de cinq ans non renouvelable afin d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale.

« Ces personnels, leurs conjoints et leurs enfants bénéficient des dispositions de l'article 20 de la présente loi.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. Il définit notamment les missions des adjoints de sécurité ainsi que les conditions d'évaluation des activités concernées. »

Je suis saisi de deux amendements identiques nos 86 et 139 corrigé.

L'amendement n° 86 est présenté par Mme Bachelot-Narquin et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 139 corrigé est présenté par MM. Cardo, Couanau et Bur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

Je crois, madame Bachelot-Narquin, que vous avez déjà défendu l'amendement n° 86, hier ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. En effet, monsieur le président, je l'ai défendu dans mon intervention sur l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir l'amendement n° 139 corrigé.

M. Pierre Cardo. Nous sommes plusieurs à avoir déposé cet amendement dont j'ai exposé le contenu lors de ma demande de renvoi en commission. Par ailleurs, Roselyne Bachelot a commencé à fournir un éclairage sur la demande de suppression de l'article 2.

Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, nous nous sommes interrogés longuement sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à présenter l'article 2, dans la mesure où il est précisé à l'article 1^{er} que les services de l'Etat ne pourront recruter. Or, manifestement, l'article 2 déroge au principe posé à l'article 1^{er}. On peut donc se demander pour quelles raisons un article spécifique autorise l'Etat à recruter en direct pour ce qui est des emplois dans la police.

Etant donné que nous n'avions pas entendu M. le ministre de l'intérieur en commission, nous pensions *a priori* qu'il s'agissait de postes proches du terrain, de postes de médiation, destinés à répondre à des besoins nouveaux, qu'il pouvait s'agir de missions de police municipale, et que donc les employeurs auraient pu être les collectivités locales ou les associations. Puis l'intervention de M. le ministre de l'intérieur hier soir nous a largement éclairés sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait présenté l'article 2 et surtout sur celles pour lesquelles il n'y a pas de dispositions concernant les autres emplois auprès des services de l'Etat, même si ce n'est pas eux qui recruteront directement.

M. Chevènement a affirmé : « Assurer la sécurité est une mission primordiale de l'Etat, car la sécurité est la première des libertés, qui conditionne toutes les autres. » Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Plus loin dans son intervention, il a précisé : « On ne peut recruter des agents en fonction des ressources de collectivités locales. » C'est une phrase sur laquelle nous devons tout de même débattre un tant soit peu. Est-ce une justification de l'article 2 ? Pourquoi cette précision ?

Cela vient confirmer les inquiétudes que j'ai depuis le début de ce débat. Etant donné que la mission qui sera confiée aux agents recrutés dans la police relève bien de la mission régalienne de l'Etat et que cela fait l'objet d'un article spécifique, on peut penser que pour tout le reste, notamment pour les emplois à court ou à moyen termes dans l'éducation nationale, ce seront les collectivités territoriales qui assureront la « solvabilisation ». Dès lors la phrase de M. le ministre de l'intérieur prend tout son sens. On comprend pour quelles raisons, pour l'éducation nationale et pour bien d'autres services de l'Etat plus ou

moins déguisés, il sera possible d'avoir recours à ces types d'emplois sans pour autant avoir fait l'objet d'un article dans la loi.

Nous voyons là le danger de ces créations d'emplois qui relèvent de l'utilité sociale, de ces emplois qui, par définition, ne répondent pas à un marché mais à un besoin. Il s'agit d'un service public que seul l'impôt peut financer. Mais l'impôt pour qui? L'impôt prélevé au niveau local ou l'impôt prélevé au niveau national?

A la limite, ce que je viens de dire me pousserait plutôt à approuver l'article 2, car, au moins, il nous protège à terme au niveau local des retombées financières de ce plan. Cela dit, ce dont a besoin la police aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la délinquance, c'est de fonctionnaires qualifiés, d'inspecteurs capables de mener des enquêtes.

Nous avons eu un débat – et je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit Roselyne Bachelot – sur la répartition des effectifs sur le territoire. Les nouvelles brigades qui ont été créées – les BREC, les brigades anti-criminalité, le Stups – ont « pompé » les effectifs d'inspecteurs dans les commissariats. Et, aujourd'hui, pour lutter efficacement contre la délinquance, nous avons besoin dans nos commissariats d'inspecteurs capables d'enquêter sur le terrain en permanence pour rendre l'action de ces brigades spécialisées efficace. À mon avis, pour cela, il est nécessaire de créer des postes de fonctionnaires. Je ne suis pas certain que l'orientation donnée, même si on peut toujours souhaiter des effectifs supplémentaires, permette d'obtenir les conditions de sécurité auxquelles M. le ministre de l'intérieur faisait allusion hier soir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 86 et 139 corrigé.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Bien entendu, la commission a rejeté ces amendements de suppression.

Nous souhaitons que M. le ministre de l'intérieur vienne nous éclairer sur l'article 2. Il l'a fait. J'ai le sentiment – et l'intervention de M. Cardo semble le confirmer – qu'un certain nombre des explications qui ont été données par M. Chevènement ont convaincu l'Assemblée. Le ministre a indiqué – et M. Cardo vient de s'en féliciter – que, lorsqu'il s'agit de fonctions régaliennes de l'Etat, il est logique que ce dernier finance à 100 % les emplois créés. En tant qu'élu local, je m'en félicite.

En effet, nous avons toujours craint que l'ancienne majorité décentralise la police, ce qui, au-delà du démembrement de l'Etat que cela aurait impliqué, au-delà de la charge qui en aurait résulté pour les collectivités locales, aurait été inacceptable.

Le ministre a rappelé avec clarté...

M. Pierre Cardo. En effet, c'était très clair!

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. ... qu'il s'agissait là d'une fonction essentielle de la République puisqu'il n'y a point de liberté sans sécurité. J'ai cru comprendre que ce discours avait été apprécié sur l'ensemble des bancs de cette assemblée.

M. Chevènement a également rappelé que les jeunes recrutés auraient un temps de formation supérieur à celui que reçoivent les policiers auxiliaires. Il ne s'agira donc pas d'une sous-formation, d'une formation au rabais, mais au contraire d'une formation d'une durée plus longue que celle que reçoivent actuellement un certain nombre de policiers qui sont sur le terrain.

Il a enfin précisé la diversité des missions des adjoints, tout en rappelant que, compte tenu de la complexité des missions de police, ces adjoints ne pourraient les exercer efficacement que s'ils sont encadrés. D'ailleurs, il prévoit un renforcement de cet encadrement.

Je trouve que ces trois mises au point – et nous savions que c'était bien là la portée de l'article 2 – devraient conduire à l'adoption du dispositif proposé. D'autant que, lorsque chacun sera rentré chez soi, chacun téléphonera immédiatement au cabinet du ministre de l'intérieur pour demander que le commissariat de sa commune bénéficie de ces emplois, critiqués ici par certains...

M. René Couanau. Passons!

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. ... mais dont l'efficacité et l'utilité seront appréciées sur le terrain. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 86 et 139 corrigé.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous sommes tous d'accord pour dire – et vous l'avez vous-même dit, monsieur Cardo – que la mission de l'Etat, c'est d'abord d'assurer la sécurité; c'est une des premières libertés de nos concitoyens. Donc, il est tout à fait naturel que le texte prévoie une dérogation pour cette fonction régalienne de l'Etat. Dérogation puisqu'il s'agit d'un contrat de droit public. Dérogation puisqu'il s'agit d'un financement par l'Etat. Dérogation puisqu'il y aura, dans tous les cas, encadrement et formation. Le ministre de l'intérieur l'a très bien expliqué hier soir et je ne peux donc que demander le rejet de ces amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Il me semble que, sur cet article, il soit possible d'arriver à un vote quasi unanime, compte tenu des explications qui ont été fournies hier par le ministre et, ce matin, par le rapporteur.

Pour justifier la suppression de l'article 2, nos collègues évoquent la création d'une sous-fonction publique et l'absence de formation. Sur ces deux points, le ministre a apporté des réponses très claires hier soir. Il est vrai qu'un contrat de cinq ans dans la police nationale, accompagné d'une formation initiale de deux mois et d'une formation permanente, devrait permettre de former les personnes concernées aux nouveaux emplois. Comme les fonctions en question seront nouvelles, il ne s'agira pas d'une sous-fonction publique. A terme – et il faut s'en féliciter –, les agents concernés auront la possibilité de préparer les concours pour intégrer la fonction publique.

Par conséquent, les arguments des auteurs des deux amendements de suppression de l'article 2 tombent.

Il ne faut pas perdre de vue l'objectif d'amélioration de la sécurité de proximité, auquel concourt cet article, et dire très clairement si l'on souhaite attenter à l'un des éléments essentiels permettant cette amélioration.

Eu égard aux contacts que j'ai eus avec certains de mes collègues, je sais que cet article et la création des emplois-jeunes dans les endroits les plus sensibles ne suffiront pas, mais ce sera un élément très fort du redéploiement des effectifs et de l'amélioration de la sécurité.

J'ai d'ailleurs été assailli, cet été, de multiples demandes, émanant de tous les bancs, pour savoir comment l'on pouvait obtenir le plus vite possible quelques-uns de ces emplois dans les commissariats.

Les arguments déplorant la création d'une sous-fonction publique et l'insuffisance de la formation étant tombés, la seule question est désormais de savoir si l'on souhaite réellement améliorer la sécurité de proximité.

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Si certains doutaient encore de l'utilité de nos amendements de suppression de l'article 2, l'audition du ministre de l'intérieur aurait dû convaincre les plus réticents. Le ministre a été tout à fait convaincant. Il a expliqué que la police n'est pas chargée de l'animation socioculturelle. Son rôle, a-t-il dit, est de rétablir le droit dans les zones de non-droit. Il a exposé sa philosophie : la police doit montrer sa force pour ne pas avoir à s'en servir.

Sur quoi le droit et la force reposent-ils ? Sur le statut du policier, sur sa formation, sur une préparation psychologique et sur un armement dissuasif ; or vous avez tous repoussé l'idée que les bénéficiaires de nouveaux emplois puissent être armés.

M. Chevènement a tout simplement démontré que, pour assurer les missions de la police, il fallait recruter des policiers. Il recrute des ersatz de policiers qu'il paiera au SMIC, ce qui, sur 8 000 postes, représente à peu près 300 millions de francs d'économie par an ; c'est exactement l'effet recherché.

Mais nous savons bien que les nouveaux venus ne pourrions pas faire de l'ilotage sans être accompagnés d'au moins deux titulaires, sinon l'ilotage serait inopérant. Ils ne pourront pas accueillir dans les commissariats les gens qui viennent porter plainte qu'il faut écouter et rassurer et dont il faut enregistrer la plainte. Car, pour cela, il faut être formé juridiquement.

Vous confondez les commissariats de police avec des patronages, des offices de tourisme ou des bureaux d'aide sociale ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce sont des commissariats de police ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous tournez autour du pot parce que vous n'avez pas une saine conception de la sécurité et de la formation et que vous cherchez à tout prix à faire des économies.

M. Robert Gaïa. Alors, ne demandez pas de tels emplois dans vos commissariats !

M. René Couanau. C'est un véritable contrat d'initiative pour la police que vous êtes en train de mettre en place (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Robert Gaïa. Vous êtes un laxiste !

M. René Couanau. ... et je ne comprends pas que les syndicats de fonctionnaires ne soient pas encore dans la rue ; c'est certainement ce qu'ils auraient fait si nous avions proposé une telle réforme.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Les arguments que je viens d'entendre devraient conduire l'opposition à retirer ses amendements de suppression de l'article 2. Car enfin, croyez-vous qu'un fonctionnaire de police ou un officier de police judiciaire qui assure une sortie d'école, règle la circulation ou s'occupe de tâches administratives remplit véritablement une fonction de sécurité ?

Si nous voulons que le maximum de fonctionnaires de police puissent remplir les tâches dont vous pensez qu'elles doivent être accomplies avec des effectifs plus nombreux, il faut les libérer des tâches subalternes.

M. Maurice Leroy. Li-bé-rez la police ! (*Sourires.*)

M. Gérard Fuchs. Mieux vaut libérer les policiers que les malfaiteurs !

M. Dominique Gillot. Très bien !

M. Gérard Fuchs. Si nous voulons que les policiers auxiliaires, qui sont appréciés par toutes les municipalités pour remplir des missions non spécialisées, n'exigeant pas une formation complète, puissent poursuivre leur tâche, il faut que l'article 2 soit adopté ; et je vous demande par conséquent, au nom de votre propre logique, de retirer vos amendements de suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne comprends pas très bien l'intervention de M. Couanau et je répondrai par des lapalissades : pour qu'un policier devienne âgé, il faut qu'il commence par être jeune ; pour qu'un policier devienne expérimenté, il faut bien qu'il commence par être sans expérience.

M. René Couanau. Il passe des concours !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si l'on vous suivait, on n'embaucherait plus dans la police.

Le ministre de l'intérieur vous a expliqué hier que ces jeunes auxiliaires seraient préparés pour passer les concours. Ils auront donc eu la chance d'avoir un stage de formation et une expérience sur le terrain avant de passer les concours. Très franchement, je ne comprends pas votre point de vue !

En second lieu, je ne comprends pas votre mépris pour ces emplois de service. Vous dites que ce sont des emplois de patronage. Mais l'avenir, ce sont les emplois de service. Et s'occuper d'enfants, de personnes âgées, recréer un lien social dans les quartiers, apprendre aux gens à aimer la lecture, ce sont de vrais métiers, autant que serrer des boulons dans une entreprise automobile ou travailler dans le textile. Il va bien falloir vous y faire ! Dans les emplois de demain, il faudra mettre toutes ses qualités de responsabilité et d'autonomie, et il faudra reconnaître ces emplois. N'en parlez donc pas avec un air méprisant ! Le XXI^e siècle, ce sont des emplois de service...

M. Pierre Bourguignon. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qui feront appel à l'intelligence et au cœur des hommes et des femmes qui les occuperont. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. René Couanau. Il n'y a pas besoin de porter un uniforme pour cela !

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Nous ne remettons pas en cause la notion d'utilité sociale puisque nous nous battons pour la faire accepter, et nous sommes très heureux qu'elle soit de plus en plus reconnue.

M. Robert Gaïa. Alors, votez le texte !

M. Pierre Cardo. Mais, avec la police, nous ne sommes pas dans le cadre de l'utilité sociale, et l'article 2 est spécifique. Nous trouvons là un ersatz. Vous êtes en fait en train de recréer sans le dire la catégorie D de la fonction publique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Couanau. Eh oui !

M. Pierre Cardo. Vous recourez à des contractuels. Cela aurait mérité un débat de fond. Il y aura bientôt une conférence sur l'emploi et il aurait été intéressant que nous ayons auparavant un avis sur ce point.

Par ailleurs, pourquoi un article 2 spécifique pour la police alors que l'éducation nationale est aussi une mission de l'Etat ? Ce qui est clair, c'est que tous les autres emplois vont être à la charge des collectivités locales et que ceux-là, heureusement, ne leur incomberont probablement pas. Mais s'il s'agit de postes de la fonction publique, de missions régaliennes de l'Etat alors, créez des postes de fonctionnaires.

M. René Couanau et M. Dominique Dord. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. J'ai l'impression d'entendre à nouveau les arguments qui avaient été développés lorsqu'on a voulu intégrer des appelés du contingent dans la police. On avait alors parlé de « petits hommes verts » qui n'avaient pas de formation, qui ne pourraient pas être armés.

Mais, lorsqu'ils sont arrivés dans nos commissariats, nous avons vu l'utilité de leur présence. Ils ont en effet permis aux communes qui avaient signé les plans locaux de sécurité avec le ministère de l'intérieur de décharger les policiers de certaines tâches qui n'étaient pas directement liées à la sécurité.

Souvenez-vous des actions pour assurer la sortie des écoles, effectuer des rondes dans les rues, rencontrer les gardiens d'immeubles et de cités ainsi que les commerçants. Ces auxiliaires ont non seulement affermi le lien social, mais aussi amélioré la sécurité. Chacun a pu se rendre compte que leur présence a permis d'améliorer le niveau de connaissances et d'information des services de police, qui pouvaient plus facilement intervenir.

Et nous sommes aujourd'hui confrontés au même débat alors que ces jeunes, qui seront engagés dans une véritable mission sociale, vont remplacer en quelque sorte les « petits hommes verts », compte tenu de l'évolution du service national.

Je ne voudrais donc pas que l'opposition, simplement pour s'opposer, dénature une action qui a déjà trouvé sa place dans nos collectivités locales et qui a montré tout son intérêt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*).

M. le président. Sur les amendements identiques n° 86 et 139 corrigé, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Très volontiers !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix les amendements identiques n° 86 et 139 corrigé.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	201
Nombre de suffrages exprimés	200
Majorité absolue	101
Pour l'adoption	37
Contre	163

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*).

M. Vernaudon et M. Buillard ont présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Cet article est applicable dans les territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Emile Vernaudon.

M. Emile Vernaudon. Le programme prévu par le projet de loi n'est pas adapté aux particularités des territoires d'outre-mer. Notre code du travail est assez différent de celui de la métropole. Les élus de la Polynésie française, en accord avec ceux de Wallis-et-Futuna et de Nouvelle-Calédonie, suggèrent que la loi soit rendue applicable en Polynésie française et dans les territoires d'outre-mer.

Nous demandons que les dispositions particulières de l'article 1^{er} soient appliquées en fonction des différents codes du travail des territoires d'outre-mer.

Paradoxalement, notre amendement n° 145 à l'article 2 a été jugé recevable alors que notre amendement n° 85 à l'article 1^{er} a été jugé irrecevable au motif qu'il entraînerait soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique.

L'article 2 porte sur des activités concernant la police nationale et l'article 1^{er} sur des activités relevant de la compétence de l'Etat, comme l'éducation, des communes et des syndicats intercommunaux. Les communes des territoires d'outre-mer ne seraient-elles pas les égales de celles de la France métropolitaine ?

Madame la ministre, vous avez le mérite de vous battre pour trouver des emplois pour les jeunes. Pensez-vous que les jeunes des territoires d'outre-mer ne méritent pas, eux aussi, d'être soutenus ?

Sommes-nous des Français à part ou des Français à part entière ?

M. Hervé de Charette et M. Denis Jacquat. Bonne question !

M. Emile Vernaudon. Nous vous demandons de faire votre possible pour faire appliquer, par des dispositions particulières, la future loi dans les territoires d'outre-mer.

Politiquement, nous trouvons la situation inadmissible.

M. Hervé de Charette. Vous avez raison !

M. Emile Vernaudon. Il n'y a pas qu'en métropole qu'il y a des communes ; il y en a chez nous aussi et nous sommes dans l'Etat.

Nous considérons qu'il y a deux poids, deux mesures.

Il y a un mois, M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, M. Queyranne, nous a rendu visite. Je l'ai suivi dans nos îles. Il nous a dit : « Mes chers Polynésiens, je vous aime. » Eh bien ! aimez-nous, madame la ministre, et faites appliquer cette loi également chez nous !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. L'amour à l'égard des Polynésiens et des Polynésiennes est partagé par l'ensemble des membres de cette assemblée.

M. Vernaudeau a raison sur un point : les fonctions de police restent sur les territoires d'outre-mer des fonctions de l'Etat, conformément au 6° de l'article 6 de la loi du 12 avril 1996.

Son amendement est juste, mais il est peut-être inutile car il va de soi que les postes d'adjoint de sécurité auprès de la police nationale pourront être créés dans les territoires d'outre-mer.

Faut-il en déduire de l'applicabilité de l'article 2 celle de l'article 1^{er} ? Je ne pense pas que l'on puisse tenir un tel raisonnement. En effet, les dispositions de l'article 2 entrent dans le champ de l'autonomie territoriale tout comme l'ensemble des questions touchant au droit du travail et, autour du droit du travail, au droit social. Je rappelle au passage que cette autonomie ne manque pas d'être rappelée chaque fois que l'occasion s'en présente. Elle permet les assouplissements souhaités par les élus des TOM, afin que la législation du travail et la législation sociale soient adaptées aux spécificités de ces territoires.

A moins de remettre en cause une autonomie à laquelle les territoires sont légitimement attachés, l'article 1^{er} ne peut être applicable aux territoires d'outre-mer.

Soyons très clairs : il s'agit non pas d'une discrimination ; mais du respect exigé et absolument nécessaire de l'autonomie de ces territoires.

En d'autres termes, à travers cette loi, la République sera présente s'agissant des points sur lesquels elle gardera légitimement sa compétence et elle sera respectueuse de l'autonomie des territoires partout où celle-ci s'impose. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Claude Bartolone, président de la commission. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. S'agissant de l'article 1^{er}, je ne peux que confirmer ce que vient de dire M. le rapporteur.

Ainsi que M. Vernaudeau l'a rappelé, l'article 2 vise à développer les activités qui correspondent à des besoins non satisfaits dans le domaine de la sécurité. Dès lors que, dans les territoires d'outre-mer, dont la Polynésie française, œuvrent des fonctionnaires des services actifs de la police nationale, il sera évidemment possible de recourir à des adjoints de sécurité.

Si l'amendement correspond, sur le fond, à une réalité, il est inutile car le statut des territoires d'outre-mer s'appliquera. L'article 2 trouvera application dans ces territoires, notamment en Polynésie française.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je voudrais soutenir la position de mon ami Emile Vernaudeau qui a raison de demander que les dispositions prévues puissent s'appliquer dans les territoires d'outre-mer.

S'agissant de l'article 2, il ne pose pas de problème car il s'agit d'une disposition régalienne qui s'appliquera à l'ensemble des territoires de la République.

Avec l'article 1^{er}, le Gouvernement se trouve confronté à l'autonomie des territoires. Mais si ces derniers demandent à passer une convention avec l'Etat, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement, opposant un refus, ne permettrait pas qu'y soit appliqué cet article.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Hier, en commission, M. Vernaudeau nous a fait part de son inquiétude concernant l'application dans les territoires d'outre-mer des articles 1^{er} et 2.

Mme la ministre et M. le rapporteur viennent de le rassurer en partie. Mais que les choses soient écrites dans le texte de la loi le rassurerait plus encore.

M. Jean-Pierre Soisson vient de faire référence aux conventions que l'article 1^{er} devrait rendre possibles. A cet égard, on a senti une réelle inquiétude, et j'ai l'impression qu'elle n'est pas encore trop apaisée.

Il importe de savoir comment les TOM pourront bénéficier des avantages du texte sur les emplois-jeunes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. Mme Bello, M. Tamaya et M. Hoarau ont présenté un amendement, n° 206 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Compte tenu du taux de chômage dans les DOM et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, des mesures d'application spécifiques de la présente loi, s'appuyant sur le FEDOM, seront déterminées par décret. »

La parole est à M. Michel Tamaya.

M. Michel Tamaya. Tous les députés ici présents connaissent la situation dramatique de l'emploi dans les DOM, notamment de l'emploi des jeunes. Et cela d'autant plus que mes collègues domiens qui m'ont précédé en ont abondamment parlé. Je me garderai donc d'y revenir.

Je citerai cependant deux chiffres, qui serviront à éclairer ma démarche.

A la Réunion, le taux de chômage atteint 40 %. Quant au taux de chômage des jeunes, il dépasse 50 %.

Ces deux chiffres montent à l'évidence combien la situation dans les DOM, et à la Réunion en particulier, est, si j'ose dire, explosive.

J'étais il y a quelques jours à Montpellier, où M. Georges Frêche, représentant sa ville, faisant valoir qu'avec un taux de chômage de 50 % supérieur à la moyenne nationale la situation était intenable. Pensez donc à ce qu'elle est dans les DOM !

Compte tenu de cette situation très préoccupante, il est essentiel que la loi actuellement en discussion soit non seulement appliquée outre-mer, mais aussi et surtout qu'elle ait un impact très fort sur les chiffres du chômage.

J'étais ce matin en communication avec la ville dont je suis le maire, Saint-Denis-de la Réunion, pendant près d'une heure. Des événements préoccupants, pour ne pas dire graves, y ont lieu depuis plusieurs jours. Des jeunes, sans armes, âgés de dix-huit à trente ans, occupent des locaux communaux, bousculent le personnel, commettent des dégradations sur les bâtiments publics. Des élus sont fortement interpellés.

Ces événements graves montrent, si besoin en est, l'ampleur des difficultés dans les DOM et traduisent la situation de désespérance dans laquelle vivent nos jeunes compatriotes.

Ils ne nous disent qu'une chose : ils veulent du travail, mais ils ne veulent pas de petits boulots, pas de CES, plus de RMI ! Ils veulent un vrai travail, qui soit pérenne. Pour exprimer leur souhait, ils emploient une expression locale : « Nous voulons transpirer ! »

C'est pourquoi je vous propose, madame la ministre, de prévoir par décret des mesures d'application spécifiques de la loi dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Naturellement, j'aurais souhaité que ces mesures soient inscrits dans la loi. Mais je m'en remets totalement au Gouvernement pour faire en sorte que le décret d'application soit rapidement mis en œuvre dans les DOM, en tout cas en même temps qu'en France métropolitaine.

Il faut que, par le biais de cet amendement, la jeunesse des DOM retrouve l'espoir et la dignité par le travail.

Les jeunes attendent beaucoup de nous. Ne les décevons pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission a émis un avis favorable à cet amendement parce qu'il renvoie aux trois éléments auxquels les représentants des départements d'outre-mer sont légitimement attachés : le rappel d'un taux de chômage exceptionnel, donc gravissime, dans les départements d'outre-mer ; le besoin de mesures spécifiques ; la nécessité, pour mettre en œuvre des mesures spécifiques, de s'appuyer sur le FEDOM.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je voudrais rappeler combien le Gouvernement est sensible à ce qui a pu être dit dans cet hémicycle par plusieurs députés sur la situation dans les DOM, particulièrement en ce qui concerne les jeunes.

Pour avoir travaillé sur ce dossier avec le secrétaire d'Etat à l'outre-mer et le Premier ministre, je puis vous assurer que nous avons pleinement conscience du fait que le projet de loi peut constituer, dans les départements d'outre-mer, une source d'emplois, de métiers pérennes ; qualifiés ; professionnels qu'attendent leurs habitants, principalement les jeunes.

Nous avons décidé de mettre à la disposition du FEDOM – les crédits correspondant seront transférés du ministère du travail, qui sera ainsi le seul ministère à avoir des crédits à sa disposition directe – une première dotation de 300 millions de francs. Ce sera sans doute insuffisant, et nous en sommes conscients. Nous sommes prêts à octroyer une nouvelle dotation de cette nature après avoir, au sein du comité de suivi dont j'ai parlé hier, vérifié, avec les principaux ministres concernés, l'émergence des nouveaux métiers qui peuvent correspondre à des éléments de développement très importants des départements d'outre-mer.

Nous sommes conscients des difficultés et nous aidons les DOM à faire émerger les nouveaux métiers et à les financer. Le Gouvernement prend à cet égard un engagement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Hoarau.

M. Claude Hoarau. Si l'on, appliquait à la France métropolitaine le taux de chômage de la Réunion, il y aurait 12 millions de chômeurs – oui : 12 millions ! Ce taux de chômage induit une situation sociale très dégradée, à tel point que les RMistes réunionnais consomment près de 10 % du RMI national.

Vous comprendrez donc, mes chers collègues, que les Réunionnais, qui ont mis tous leurs espoirs dans le rassemblement des forces de progrès le 1^{er} juin dernier, attendent avec beaucoup d'impatience la mise en œuvre de la loi en discussion.

Vous comprendrez aussi pourquoi mes camarades et moi-même n'avons cessé, durant tout l'été, de faire le siège des ministères pour les sensibiliser à la situation spécifique de nos départements. Les propos que vient de tenir Mme la ministre confirment que nous avons atteint quelques-uns de nos objectifs.

Quelles étaient nos préoccupations ?

Tout d'abord, nous souhaitons qu'il y ait, dans la loi, une référence claire à l'application de ce texte dans les DOM. Nous avons vécu des décennies où des textes ne faisaient pas référence aux DOM ou, s'ils le faisaient, ils prévoyaient la possibilité d'une application liée à un décret, décret qui ne venait jamais ! Un de ces jours, nous vous parlerons des dispositions du code de la sécurité sociale qui ne sont pas encore appliquées à La Réunion et qui, pourtant, le sont en France métropolitaine depuis près d'un demi-siècle.

Nous voulions aussi que des sommes allouées aux départements d'outre-mer le soient au prorata de notre chômage des jeunes et non pas de notre population.

Mme la ministre a souligné qu'elle ne s'attachait pas à la notion de quota. Nous ne voudrions pas que, dès lors que nos projets répondront aux critères qui sont ceux de la loi et ceux du décret spécifique, on nous oppose un refus faute d'enveloppe suffisante.

Nous souhaitons encore que les sommes consacrées au plan emplois-jeunes transitent par le FEDOM. Cela est précisé dans l'amendement. Vous comprendrez que nous tenions beaucoup à cette mesure.

Nous voulions de plus une disposition réglementaire qui permette d'employer à trente-cinq heures plutôt qu'à trente-neuf, sans modification de la dotation forfaitaire. C'est aujourd'hui dans le projet de décret que Mme la ministre a eu l'amabilité de nous transmettre et il y a là, par conséquent, une raison supplémentaire de soutenir l'amendement.

Enfin, nous avons suggéré que les conseils généraux aient la possibilité de prélever sur leur participation obligatoire à l'agence d'insertion les sommes nécessaires à leur propre programme d'emplois-jeunes. Comment tolérer, en effet, que le conseil général de la Réunion soit contraint, du fait de la grande misère de notre département, de consacrer chaque année 200 millions de francs à l'agence d'insertion ? Cette situation réduit ses possibilités d'un programme d'emplois-jeunes qui lui soit propre.

Vous avez souhaité, madame la ministre, que les mesures d'adaptation à notre spécificité soient du domaine réglementaire. Nous proposons à cet égard un amendement qui ouvre un champ de discussion sur les modalités de mise en œuvre, par décret, de la loi dans nos pays.

Faut-il préciser que, sur l'ensemble de ces propositions, la majorité des députés des DOM s'est prononcées favorablement ? Les cinq députés de la Réunion ont cosigné les propositions que nous formulons aujourd'hui.

Madame la ministre, si nous voulons que cette loi nouvelle apporte un réel début de solution au chômage massif que connaît notre jeunesse, il importe que, dans la rédaction du décret, il soit tenu compte de la réalité de notre situation et des propositions que nous vous avons formulées et que nous sommes en mesure de vous formuler encore.

Toute décision unilatérale prise à la faveur du décret, sous quelque prétexte que ce soit et tournant le dos à nos suggestions, ne pourra signifier qu'une chose : votre gouvernement, que nous soutenons, sûr de lui et dominateur,

n'aura une fois de plus, comme tous les gouvernements que nous avons connus depuis 1983, rien compris à la situation des DOM !

Bien entendu, il n'est pas dans notre propos de croire que cela va être le cas cette fois.

Nous souhaitons donc que l'amendement soit adopté et qu'aussitôt après le vote nous nous retrouvions tous ensemble à la tâche pour que le décret d'application permette de répondre à l'attente de nos populations.

Faut-il souligner une dernière chose ? Le projet de décret doit être soumis, si j'en crois les décrets d'avril 1960, à l'avis des conseils généraux. Mais là, nous sommes confrontés à un problème de *timing*. Nous souhaitons aller très vite pour éviter tout décalage dans l'application de la loi en métropole et dans les départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le président, madame le ministre, je partage les préoccupations des députés d'outre-mer. Dans les DOM-TOM, en effet, la situation sociale est parfois plus que préoccupante : les événements des dernières années l'ont montré.

Mais, en tant que président de l'Association des communes minières de France, c'est sur d'autres régions de notre territoire que je souhaite, madame le ministre, appeler votre attention. Elles mériteraient tout autant que l'outre-mer, de focaliser l'intérêt des pouvoirs publics, car il s'agit des bassins miniers et, plus généralement, des régions en conversion, ces régions qui ont tant donné à ce pays il y a un siècle ou quelques décennies, qui ont été littéralement sacrifiées et qui n'ont pas reçu la contrepartie méritée.

Dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, qui compte 1,2 million d'habitants, le taux de chômage se situe entre 20 et 34 % et atteint 55 à 60 % pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans. Les communes ont des potentiels fiscaux ridicules : de 27 % à 50 % de la moyenne du potentiel fiscal de la même strate démographique.

Or ces communes ont tout à faire, puisqu'elles doivent sortir des sinistres de tous ordres auxquels elles sont confrontées : sinistre géologique, sinistre environnemental, sinistre dans le domaine des équipements, sinistre financier naturellement. Pour pouvoir tout simplement apporter notre contribution aux emplois-jeunes, nous souhaitons que l'Etat prenne en charge la quote-part des collectivités locales, que nous sommes bien incapables, dans les conditions actuelles, de financer. Les 20 %, nous ne pourrions pas les assumer sans la solidarité nationale nécessaire.

Je connais votre grande sagesse, madame le ministre. Je vous remercie de prendre cette situation en compte dans les décrets d'application de la loi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Louis Borloo. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 206 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 64 de M. Jean-Claude Boulard, rapporteur, Mme Bello, M. Tamaya et M. Marie-Jeanne a été retiré.

Cet amendement a été retiré par la commission.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 72, 73 et 74, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 72, présenté par M. Darsières et M. Tamaya, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 42-6 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion :

« Dans chaque département d'outre-mer est créée une agence départementale d'insertion, établissement public administratif. »

L'amendement n° 73, présenté par M. Darsières et M. Tamaya, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 42-7 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion :

« L'agence départementale d'insertion est administrée par un conseil d'administration présidé par le président du conseil général, et composé à concurrence de la moitié au moins de membres représentant les collectivités publiques intéressées. »

L'amendement n° 74, présenté par M. Darsières et M. Tamaya, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 42-7 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion :

« L'agence départementale d'insertion est dirigée par un directeur nommé par son président après avis conforme du conseil d'administration. »

La parole est à M. Camille Darsières, pour soutenir ces trois amendements.

M. Camille Darsières. Monsieur le président, j'avais été signataire de l'amendement qui vient d'être retiré, mais il m'a été indiqué que mon nom ne pouvait pas y figurer, car je n'étais pas membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et n'étais que membre de la commission des lois : une espèce de *capitis diminutio*. (*« Oh ! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est comme ça, mes chers collègues ! A l'origine, mon nom figurait sur l'amendement ; en séance, il n'y figure plus.

M. Hervé de Charette. C'est une catastrophe nationale ! (*Sourires.*)

M. Camille Darsières. Je tiens à relever cette bizarrerie et à insister sur le fait que la Martinique a bien participé à l'élaboration de l'amendement n° 64.

M. le président. Monsieur Darsières, ayez l'obligeance de nous présenter maintenant vos trois amendements.

M. Camille Darsières. Tout de suite, monsieur le président, mais c'est un point important. La preuve, c'est que certains collègues ont été effarés de ce que je viens de dire.

M. le président. Nous avons pris acte de vos propos.

M. Camille Darsières. L'Assemblée vient d'accorder une importance toute particulière au Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer. Le FEDOM a pour

mission la recherche de nouvelles activités économiques, d'emplois nouveaux et durables. Or, l'agence départementale d'insertion chargée de sa gestion est, à mon sens, incapable d'innover. Elle est totalement maîtrisée par des fonctionnaires de l'Etat qui ignorent les réalités de l'outre-mer...

M. Jean-Pierre Kucheida. C'est vrai !

M. René Couanau. Il faut les renvoyer à Paris !

M. Camille Darsières. ... et qui ne viennent dans nos départements que pour des missions de très courte durée. Je serais extrêmement surpris que ces fonctionnaires de passage puissent être à l'origine d'une innovation quelconque lorsqu'il sera question, précisément, de dynamiser des emplois durables et nouveaux.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé, avec Michel Tamaya et avec le soutien d'autres collègues d'outre-mer, que l'agence départementale d'insertion soit revue et corrigée, qu'elle soit présidée par un exécutif local, que son directeur soit nommé par cet exécutif et que, comme y incite le code de l'urbanisme en matière d'aménagement, elle soit composée d'élus pour la moitié au moins de ses membres.

C'est le seul moyen, à notre avis, pour que le FEDOM mette en œuvre avec dynamisme cette loi de Mme Martine Aubry, loi d'avant-garde qui créera, suscitera et provoquera des activités nouvelles, mais pourvu que ceux qui les choisissent soient en mesure de comprendre le terrain et de traduire les besoins des populations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je tiens d'abord à rassurer M. Darsières. S'il n'a pas été signataire de l'amendement de la commission, ce n'est pas un signe d'ostracisme, qui ne serait pas tolérable. La raison en est que seuls les membres de la commission peuvent être signataires de ses amendements. Cette règle ne s'applique évidemment pas aux autres amendements, que tout député peut cosigner.

J'en viens aux trois amendements. Nous n'avons pas souhaité les adopter, mais il nous est apparu utile qu'ils soient débattus en séance publique. Les propositions qui y sont formulées présentent en effet un grand intérêt et il n'est pas douteux qu'ils puissent venir enrichir, le moment venu, la loi sur l'exclusion en cours d'élaboration.

Si nous en proposons le rejet, ce n'est donc pas en raison d'un désaccord sur le fond, mais simplement pour une question de rattachement législatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Claude Hoarau.

M. Claude Hoarau. Monsieur le président, les députés de la Réunion, Elie Hoarau, Huguette Bello et moi-même, sont très favorables aux propositions formulées par notre ami Camille Darsières. Nous prenons acte du fait qu'elles ne répondent pas tout à fait à l'objet du texte que nous examinons. Mais nous prenons acte surtout de la réponse de M. le rapporteur, et nous n'oublierons pas de remettre cet ouvrage sur le métier dès l'examen de la loi contre l'exclusion.

M. le président. Retirez-vous vos amendements, monsieur Darsières ?

M. Camille Darsières. Monsieur le président, vous êtes extralucide ! (*Sourires.*) Puis-je cependant faire observer que c'est la troisième fois que je présente des amendements de cette nature ?

Saint Augustin a dit que seul Dieu sait être patient parce qu'il est éternel. (*Sourires.*) Mais enfin ! comme j'ai l'assurance que je serai soutenu par M. Boulard et comme Mme Aubry a ouvert une fenêtre en leur faveur, je retire mes amendements. Sachez néanmoins, madame le ministre et monsieur le rapporteur, que je veillerai à la réalité de votre soutien lorsque la loi sur l'exclusion viendra en examen.

M. le président. Nous n'en doutons pas, monsieur Darsières.

Les amendements n^{os} 72, 73 et 74 sont retirés.

M. Gengenwin et M. Weber ont présenté un amendement, n^o 69, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans le IV^{ter} de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 n^o 84-1208 du 29 décembre 1984, après les mots : "à l'exercice de la fonction tutorale engagées par des entreprises pour", sont insérés les mots : "des jeunes sous statut de stagiaire de formation professionnelle ou" ».

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement tend à autoriser les collecteurs des fonds de l'alternance à participer au financement du tutorat des jeunes sous statut de stagiaires de la formation professionnelle. Il est fréquent, en effet, que les organismes paritaires pour la collecte agréée, au niveau local et régional - OPCA et OPCA-REG - souhaitent participer au financement de ce tutorat. Mais la législation actuelle les en empêche.

Je sais bien que cet amendement est d'une très grande portée, mais il ne modifie en rien le pouvoir de décision des partenaires sociaux qui gèrent les fonds de l'alternance. Il leur donne simplement un peu plus de liberté d'action.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Avis négatif, car ce n'est pas le bon texte de rattachement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Gengenwin, il est vrai que votre amendement excède très largement l'objet de ce texte.

Ce sont les partenaires sociaux qui gèrent les fonds de l'alternance, affectés au financement de véritables contrats de travail. Il ne me paraît donc pas souhaitable que l'Etat s'immisce dans un régime placé sous leur responsabilité, en leur demandant de financer le tutorat de stagiaires qui ne relèvent pas de la formation en alternance et qui ne sont pas titulaires d'un véritable contrat de travail.

Si une telle modification devait intervenir, ce ne pourrait être qu'à l'initiative des partenaires sociaux, qui seraient libres, s'ils le souhaitaient, de passer un tel accord et de proposer des tutorats aux stagiaires de la formation professionnelle. Mais aujourd'hui, il ne semble pas qu'ils le souhaitent et telle n'est pas, j'y insiste, la destination de l'argent qu'ils gèrent.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Nous avons parlé longuement en commission de formation initiale, de formation continue, de qualification et surtout de tutorat. L'amendement de

Germain Gengenwin a simplement pour objet de permettre, et permettre, cela ne veut pas dire obliger. Mais, pour développer le tutorat dans la formation professionnelle, il faut bien rechercher une source de financement. C'est l'objet de cet amendement qui n'impose aucune obligation, même si cela n'apparaît pas expressément dans le texte.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, vos explications ne sont pas convaincantes car, je le répète, notre amendement n'enlève aucune prérogative aux décideurs. Les partenaires sociaux conservent tout leur pouvoir de décision. Ils seraient libres d'user ou non de l'autorisation accordée aux organismes collecteurs de participer au financement du tutorat.

Soyons clairs, les fonds collectifs sont importants, et à défaut d'être utilisés, ils sont transférés à l'Association de gestion des fonds de l'alternance. C'est ainsi que, l'année dernière, notre excellent collègue Jean-Jacques Jegou a pu puiser un milliard sur les réserves de l'AGEFAL.

Les partenaires sociaux, dans nos régions, souhaitent souvent participer au financement du tutorat. J'ai pu le constater moi-même, car je suis en liaison permanente avec eux dans le cadre des responsabilités que j'exerce au conseil régional. Soyez sans crainte, madame le ministre. Nous ne les privons de rien ; nous voulons simplement introduire un peu de décentralisation dans ce domaine.

M. le président. Juste un mot, monsieur Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je serai bref, monsieur le président, car il s'agit d'un vieux débat qui a été abordé à plusieurs reprises au cours de la précédente législature. Je rappelle d'ailleurs que M. Barrot, répondant à M. Gengenwin, avait laissé espérer une ouverture.

Le tutorat est une initiative essentielle et il est clair que, dans de nombreuses régions, les partenaires sociaux sont prêts à participer à son financement et à la mise en place de tuteurs. Il est clair aussi, madame le ministre, que l'ensemble du travail que nous effectuons à votre demande ne pourra devenir effectif que si des tuteurs peuvent être mis en place et si les financements peuvent être trouvés. Il est clair, enfin, que ces financements dépendent très largement des décisions des partenaires sociaux.

Nous vous proposons simplement une option avant la rencontre que vous aurez prochainement avec eux, une option qui ne serait prise qu'en première lecture avant même que la loi ne devienne définitive, mais qui vous permettrait, vis-à-vis des partenaires sociaux, d'aller plus avant dans le sens que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Soisson, je vous rappelle que, dans ce pays, les partenaires sociaux jouissent d'une certaine autonomie. Nous ne pouvons pas devancer leur décision, et eux-mêmes peuvent la prendre dans le cadre d'un accord interprofessionnel. M. Gengenwin a dit qu'ils le souhaitent. Eh bien, qu'ils la prennent et nous la consacrerons ensuite dans la loi.

Pour ma part, dans le contexte des discussions que j'ai engagées avec eux sur la formation, c'est-à-dire à un moment où la formation en alternance a des difficultés pour se développer, je n'imagine pas qu'ils acceptent aujourd'hui de financer une partie de stages de formation

professionnelle qui, je le rappelle, sont en général gratuits. Je ne vois pas comment ils s'engageraient dans cette voie. Je doute que ce soit dans leur esprit. Mais si jamais ils décidaient de passer un accord interprofessionnel, je serais évidemment la première à proposer à l'Assemblée d'en inscrire le contenu dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Jean-Pierre Soisson et M. Germain Gengenwin. Dommage !

M. le président. M. de Chazeaux a présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« A l'expiration de la durée des contrats de travail définis à l'article 1^{er} et à l'article 2, le salarié ne pourra être titularisé dans la fonction publique nationale, territoriale ou hospitalière qu'après avoir satisfait aux conditions légales d'accès à ces fonctions publiques et à l'exclusion de toutes autres filières d'intégration. »

La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. J'ai bien noté dans votre discours, madame le ministre, que vous ne vouliez pas de fonction publique *bis*. Votre propos a d'ailleurs été repris ce matin par M. Leroux qui, pour sa part, souhaite qu'il n'y ait pas de « sous-fonction publique ».

J'ai bien noté aussi que vous espériez pérenniser les emplois-jeunes au terme des cinq ans, grâce à des entreprises nouvelles qui, vous l'avez dit, restent encore à inventer.

Il n'empêche que, durant ces cinq années, nombre de ces emplois seront « portés » par les collectivités locales sur la base de contrats de droit privé. Mais je m'interroge surtout sur le devenir des jeunes au terme de cette période, lorsqu'ils choisiront d'intégrer non pas ces entreprises nouvelles qui restent à inventer, mais plutôt la fonction publique.

L'amendement que je vous propose a un triple objectif : clarifier la situation de ces jeunes dans cinq ans, en précisant les conditions dans lesquelles ils pourront être éventuellement intégrés dans la fonction publique ; respecter le principe d'égalité des fonctionnaires et faire en sorte qu'il n'y ait pas de fonction publique au rabais ; assurer enfin une formation à ces jeunes en incitant les collectivités locales à l'organiser et les jeunes eux-mêmes à y participer. N'avez-vous pas indiqué vous-même que les agents de sécurité suivraient une formation de deux mois et qu'ils devraient passer des concours, ce que M. Chevènement a confirmé ?

Je pense que vous adhérez à cet amendement qui vise, je le répète, à clarifier la situation de jeunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard. *rapporteur.* La commission n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement, et ce pour plusieurs raisons.

La première, c'est qu'il ne faut pas préjuger aujourd'hui des conditions de sortie du dispositif. Les années qui viennent permettront de les dessiner en fonction des expériences, du dynamisme de ces emplois et de l'intérêt qu'ils auront suscité.

La deuxième, c'est qu'il ne s'agit pas non plus d'ébaucher une sorte de filière vers l'accès aux emplois publics, ce que cet amendement sous-entend.

La troisième, enfin, c'est que les questions de formation ont été largement traitées dans un amendement déjà adopté par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je partage tout à fait la préoccupation de M. de Chazeaux car – nous l'avons affirmé très clairement – il n'est pas question de créer une fonction publique *bis*. Nous avons même précisé dans l'amendement n° 40 que ces emplois ne pourraient pas être créés sur des missions ou des fonctions traditionnelles des collectivités locales.

Certes – et je l'ai souligné dans mon intervention liminaire – nous nous rendons peut-être compte dans trois ans, quatre ans ou cinq ans, que certains de ces nouveaux besoins devraient intégrer la fonction publique, soit nationale, soit territoriale. Cependant l'expérience vécue dans les villes qui ont engagé des actions en ce sens me laisse à penser que leur nombre sera très limité. Tel sera peut-être le cas pour certains emplois dans l'éducation nationale. Il faudra alors les intégrer à la fonction publique en organisant des concours particuliers précédés des préparations adéquates.

Cela étant il est inutile de voter un amendement qui, en définitive, ne fait qu'affirmer un principe du statut de la fonction publique. J'en suis évidemment d'accord d'autant que, je le répète, le nombre de postes qui pourront devenir des emplois publics sera très limité.

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Je tiens à apporter mon soutien à l'amendement présenté par M. de Chazeaux, car les explications données tant par Mme Aubry que par M. le rapporteur n'ont fait qu'accroître mon inquiétude.

En vérité, chacun sent bien, derrière les bonnes paroles qui ont été prononcées, que le poids de ces agents qui seront recrutés en si grand nombre sera tel, au fil des ans, qu'il sera de plus en plus difficile de s'opposer aux intégrations. Je ne méconnais pas les bonnes intentions du premier jour mais je suis persuadé que cela va se passer ainsi. C'est pourquoi j'approuve l'amendement présenté par M. de Chazeaux, qui est rempli de bon sens et de sagesse : il est bon de mettre des bornes dès le départ en espérant qu'elles ne seront pas repoussées par les faits, en indiquant clairement aujourd'hui ce que l'on a l'intention de faire demain. Les explications que vous avez apportées, à ce sujet, madame la ministre, ne suffisent pas.

Il serait donc souhaitable que l'Assemblée se rallie à l'excellente proposition que constitue l'amendement de M. de Chazeaux.

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Je souhaite que nous repoussions cet amendement qui risque d'avoir des effets bloquants très forts. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je vais vous expliquer pourquoi.

Nous examinerons tout à l'heure une proposition qui, dans la ligne du texte, affirme que les initiatives locales doivent être privilégiées. Cela me paraît justifié car l'évolution du tableau des emplois dans les collectivités locales montre qu'elles ont su faire émerger, ces dernières années, sans d'ailleurs recevoir beaucoup d'aides, de nouveaux emplois pour répondre à de nouveaux besoins. J'espère donc que le travail qu'accompliront de nombreux maires dans le cadre de ce plan, pour satisfaire de nouveaux

besoins, sera poursuivi par la solvabilisation et la pérennisation de ces emplois dans des structures connexes à la fonction publique territoriale.

Ne perdons pas de vue non plus que la fonction publique territoriale a beaucoup évolué ces dernières années. En fin de mandat, la majorité précédente a ainsi publié un décret sur l'animation culturelle en faveur de laquelle ont été créés tant de nouveaux métiers. Il ne faut donc pas préjuger cinq années à l'avance l'évolution de la fonction publique et l'apparition de métiers qui pourraient y être intégrés. Or l'adoption de cet amendement pourrait avoir un effet bloquant, non pas sur la totalité ni même sur la majorité des emplois, mais sur une partie des services nouveaux qui seront créés.

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Je comprends les arguments qui me sont opposés, mais il ne faut pas oublier que cet amendement tend aussi à clarifier la situation aux yeux des jeunes concernés. Alors que votre texte fera naître de grands espoirs chez eux, l'amendement a le mérite d'indiquer clairement les perspectives qui leur sont ouvertes. Il ne sera pas bloquant.

M. Le Roux a eu raison de citer la filière des animateurs, mais pourquoi remettre à cinq ans la définition des conditions d'accès, d'autant qu'il ne s'agira que d'une faculté d'accès à cette fonction publique ?

Enfin, ayons un peu de considération pour les fonctionnaires actuels qui ont passé les concours nécessaires. Il ne faudrait pas que se dessine un autre type d'intégration au sein de la fonction publique territoriale, sur la base de critères locaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. J'avoue ne pas comprendre la position de l'auteur de l'amendement ni le soutien que lui apporte M. de Charette après avoir exprimé ce matin ses préoccupations quant à une trop forte éventuelle étatisation du dispositif.

Parce qu'il fixe, dès aujourd'hui, les conditions de l'accès, au bout de cinq ans, dans la fonction publique territoriale, l'amendement donne un horizon public à ce type d'emplois alors que notre souhait – dont j'ai cru comprendre qu'il était largement partagé, puisque vous n'avez cessé d'intervenir en ce sens – est que la majeure partie de ces emplois trouve un débouché en dehors de la fonction publique territoriale.

En termes de message, puisqu'il s'agit d'en délivrer un à la jeunesse, cet amendement est un message de fonction publique, même si vous raisonnez *a contrario*. Or nous ne voulons pas, je le répète très fermement, donner le message que la fonction publique serait le seul destin, le seul horizon pour les emplois qui seront créés dans le cadre du dispositif emploi jeunes.

La commission est donc hostile à cet amendement, en accord, d'ailleurs, avec la plupart des interventions que vous avez faites depuis le début du débat sur cet amendement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Cardo. Vous déformez notre pensée !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, on ne peut pas à la fois répéter, comme plusieurs membres de l'opposition l'ont fait maintes fois

depuis hier, que les emplois créés dans le cadre de ce plan risqueraient de faire concurrence, dans de nombreux cas, au secteur marchand et puis, ce matin, déclarer qu'il s'agira d'emplois publics. Vous devriez vous mettre d'accord sur votre angle d'attaque. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Laissez-moi terminer !

Il faudrait donc que vous vous mettiez d'accord sur l'angle d'attaque de ce dispositif. Les choses seraient d'ailleurs plus claires au moment du vote.

Autant que vous, nous ne souhaitons pas que ces emplois deviennent une fonction publique *bis* et nous l'avons précisé dans un amendement que l'Assemblée a adopté à une très grande majorité. Nous ne voulons pas davantage que ces emplois fassent concurrence au secteur marchand non plus qu'aux entreprises d'insertion. Nous l'avons souvent affirmé et des votes sont intervenus en ce sens.

Nous sommes dans un espace situé entre le marché et l'Etat. Je me permets d'ailleurs de rappeler que l'expérience de la création à Lille de 300 emplois de ce type depuis deux ans et demi montre que la solvabilisation dans le secteur marchand est possible pour une majorité d'entre eux. Nous désirons tous que ces emplois retrouvent le secteur marchand et accélèrent les processus afin que le marché puisse répondre aux besoins ainsi apparus, dans les années qui viennent.

Le signe qu'il faut donner aux jeunes est donc que la majorité de ces emplois seront des emplois classiques dans le secteur marchand, professionnalisés, qualifiés comme vous l'avez tous souhaité. Certes, apparaîtront peut-être, à la marge, quelques emplois dont nous reconnaitrons collectivement qu'ils relèvent de l'action et des missions de l'Etat. Nous examinerons ces cas au fur et à mesure, mais nous veillerons à ce que le statut de la fonction publique soit toujours respecté. Les postes concernés feront donc l'objet de concours et de modes de recrutement normaux. Je puis vous rassurer sur ce point, monsieur de Chazeaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, il serait souhaitable que nous terminions l'examen de ce projet ce matin. C'est donc par extrême faveur que je donne encore la parole à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Je ne peux que saluer l'exercice très remarquable de sophisme auquel viennent de se livrer à la fois Mme la ministre et M. le rapporteur.

M. Olivier de Chazeaux. La langue de bois !

M. Hervé de Charette. Rassurez-vous, nous n'allons pas tout d'un coup changer notre fusil d'épaule et plaider pour l'étatisation ou la fonctionnarisation des emplois que vous proposez. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alfred Recours. Ah bon !

M. Michel Pajon. Nous sommes rassurés !

M. Hervé de Charette. Cependant vous savez bien – les personnalités expérimentées sont assez nombreuses dans cet hémicycle pour que j'aie à peine besoin de le rappeler – que beaucoup d'agents embauchés dans les fonctions publiques d'Etat ou territoriale finissent très souvent par être titularisés sans concours. Cette façon de procéder est très négative car, compte tenu du nombre de ceux qui vont entrer dans les services de l'Etat ou de collectivités territoriales, elle est de nature à décourager la jeunesse de

se préparer aux concours publics qui risquent fort d'être définitivement embouteillés. Voilà pourquoi il nous semble nécessaire que, conformément d'ailleurs au sens de vos propos, madame la ministre, il soit précisé dans le projet que l'accès éventuel à la fonction publique se fera par voie de concours.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 2.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Avant le 31 décembre 1998, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport dressant le bilan de l'application de la présente loi. Ce rapport analysera les effets de cette loi sur l'emploi de jeunes et sa contribution à la satisfaction des besoins à couvrir. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Selon l'article 3, un bilan nous sera présenté à la fin de l'année 1998. Il devra s'agir d'un bilan global. En effet, madame la ministre, vous avez utilisé hier une précaution oratoire qui a pris la forme d'un aveu en convenant que votre plan n'aurait sans doute pas les effets escomptés sur les chiffres du chômage. Comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement compte tenu des nombreux effets d'aubaine et de substitution qui ne manqueront pas de se produire ? Je vais en énumérer quelques-uns.

Ainsi, il sera normal que les bénéficiaires de CES, employés dans de nombreuses institutions, collèges ou écoles aient la possibilité de bénéficier du dispositif emploi jeunes. Nous avons d'ailleurs, dans une belle unanimité, adopté un amendement afin de le permettre explicitement.

De même, le texte aura des effets malheureux, pervers même, sur les entreprises d'insertion. J'avais d'ailleurs déposé, sur ce sujet, un amendement qui aurait permis d'ouvrir le dispositif des emplois jeunes aux entreprises d'insertion, car, alors qu'elles s'adressent à un public en grande difficulté, elles seront elles-mêmes mises en difficulté par les dispositions de la loi. Je pense notamment à leurs interventions dans le secteur de l'environnement pour lesquelles elles ont un coût de revient d'environ 100 francs par heure, tandis que le recours au dispositif emploi jeunes l'abaissera à 10 francs par heure.

Il y aura également des effets d'aubaine pour certaines collectivités et associations. Vous en êtes tellement consciente que vous nous avez avoué, madame la ministre, avoir travaillé pendant deux mois à l'étude d'un dispositif qui permettrait de les empêcher, mais vous n'y êtes pas arrivée. Malgré l'excellent apport de notre collègue René Couanau, qui a essayé de résoudre ces difficultés, nous n'y sommes pas parvenus non plus au cours de la discussion des amendements.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce dispositif risque d'entraîner des disparitions d'emplois dans le secteur privé car, pour les collectivités territoriales qui lui passent commande, la variable d'ajustement est constituée par les crédits d'investissement. Or si une collectivité territoriale,

pour monter un plan emploi jeunes, diminue ses crédits d'investissement entraînant une baisse, par exemple, du nombre des emplois dans le secteur du BTP qui est déjà extrêmement fragilisé, quel en sera le bénéfice en termes globaux d'emploi ?

Il pourra encore se produire des téléscopages avec des activités assurées par le secteur marchand. Nous en avons longuement parlé lors de la discussion de l'amendement de notre collègue M. Accoyer à propos de l'artisanat.

Enfin on peut craindre un effet d'offre massif, car certains jeunes qui n'avaient pas l'intention d'entrer immédiatement sur le marché du travail seront tentés de le faire. J'ai ainsi entendu des déclarations publiques de jeunes interrogés par les médias, lesquelles recoupaient des confidences que m'avaient faites d'autres jeunes. Alors qu'ils avaient l'intention de poursuivre leurs études – en maîtrise après une licence en droit, par exemple – ils étaient tentés de profiter de la possibilité d'avoir un emploi dans le cadre de ce plan et de les arrêter.

Nous sentons bien que le bilan pourrait être l'occasion de déclarations triomphales annonçant qu'ont été créés 50 000, 100 000 voire 350 000 emplois jeunes alors qu'en réalité le taux du chômage n'aura pas baissé.

J'ai d'ailleurs déjà entendu le même type de déclarations sympathiques faites par des élus de tous bords ou par des responsables d'associations de travailleurs sociaux indiquant que, dans telle entreprise d'insertion avaient été créés 50, 100 ou 150 emplois. Pourtant le taux de chômage au niveau du bassin d'emplois n'a jamais baissé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je suis persuadée que cette action est absolument utile. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Je ne la conteste pas ! Je souligne simplement qu'elle a un objectif social et non un objectif de création d'emplois. Nous devons donc bien mesurer en permanence à la fois l'impact social et l'impact économique de cette mesure. D'ailleurs, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'est délibérément placée, à juste titre, sur le terrain de l'économie et de la lutte contre le chômage. C'est à cette aune que nous devons juger le plan emplois jeunes.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le président. La parole est M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous examinons depuis trois jours le texte que vous nous avez soumis, madame le ministre. Comment le maire que je suis ne serait-il pas d'accord sur le fond avec une démarche qui pourrait consolider et amplifier les efforts que de nombreux élus locaux accomplissent pour aider l'ensemble des personnes à la recherche d'un emploi et animer l'action des différents partenaires locaux ?

Nous savons désormais que c'est, en grande partie, au plan local que se résoudra le problème du chômage. D'ailleurs, les élus locaux sont en train de démontrer leurs capacités d'initiative, trop souvent bridées par les lenteurs et les lourdeurs de l'administration. Ils sont prêts à continuer, mais ils ont besoin que l'Etat nous encourage.

M. Yves Durand. Blablabla !

M. Gérard Voisin. Dans le district du Mâconnais que je préside, nous avons entrepris de susciter la création de nombreux emplois d'utilité sociale dans les collectivités locales, les établissements publics et les associations. Nous y parvenons ! Je suis donc *a priori* favorable à toute mesure permettant de développer l'emploi.

Cependant, de nombreux aspects du dispositif devant être décidés par voie réglementaire, je redoute que l'on accentue encore le caractère centralisateur qui transparait dans le texte, allant ainsi à l'encontre de la simplification, de la souplesse et de l'efficacité qu'exige le développement des initiatives locales.

Il reste que ce plan s'ajoutera aux dispositifs existants de traitement du chômage fondés sur la notion d'assistance. Je regrette que vous n'avez pas, dès maintenant, réorienté massivement vers ce plan les crédits de l'Etat. Ainsi vous n'auriez pas hypothéqué, d'emblée, ses effets positifs sur la croissance en alourdissant les charges qui pèsent sur les contribuables. Le projet de loi du Gouvernement devrait contribuer à une activation des dépenses passives de traitement du chômage. Il serait d'ailleurs souhaitable que l'évaluation de la loi prévue à l'article 3 permette d'accélérer ce processus.

Vous auriez pu également rompre avec l'arbitraire et l'injustice qui ont présidé l'élaboration de ce texte puisqu'il sera réservé aux jeunes, excluant ainsi une grande partie des personnes à la recherche d'un emploi, ce qui renforcera le processus d'exclusion des plus âgés. Je suis malheureusement persuadé que le bilan prévu par l'article 3 démontrera ce phénomène très regrettable.

Cet article est d'ailleurs d'une très grande importance, madame le ministre, et l'analyse devra être sans concessions car il n'y aurait rien de plus dramatique sur les plans humain et financier que de persister à suivre de mauvais chemins.

M. Yves Durand. Blablabla !

M. Gérard Voisin. Vous allez porter cette loi, madame le ministre. Le pire est souvent provoqué par des lois mal appliquées ou non corrigées alors qu'elles sont apparues insuffisamment pertinentes. Or tel est bien le cas de ce texte. Au nom de l'emploi, ne nous laissons pas aller à la facilité.

Madame le ministre, nous attendrons l'état des lieux au 1^{er} janvier 1999 avec impatience et détermination afin de ne pas laisser, avec vous, perdurer l'illusion si notre analyse était confirmée.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. L'article 3 prévoit qu'un rapport-bilan-analyse sera présenté au Parlement par le Gouvernement avant le 31 décembre 1998. C'est une bonne initiative. Ce bilan m'apparaît en effet indispensable à plusieurs titres. D'abord, parce qu'il importe que la collaboration entre le Gouvernement et le Parlement s'opère dans les meilleures conditions. Ensuite, parce que des décisions importantes devraient être prises dans la perspective de la conférence sur les salaires, le 10 octobre, du projet de loi-cadre sur la réduction du temps de travail et de la prochaine conférence européenne sur l'emploi et les salaires. Autant dire qu'un bilan précis et détaillé de l'action engagée, particulièrement dans le cadre de cette future loi, sera particulièrement opportun. En tout état de cause, la représentation nationale doit être à même de prendre la mesure de l'évolution du dispositif et notamment sur les dynamiques créées et les publics bénéficiaires.

Les données recueillies sur ces publics bénéficiaires permettront de savoir s'il importe de modifier le dispositif, de repenser la formulation de la loi qui ne comporte ni quota ni condition de diplôme à l'entrée. Bref, il sera utile de faire le point pour éventuellement la compléter ou l'infléchir.

En conclusion, madame le ministre, j'insiste sur une impérieuse nécessité : que ce rapport ne connaisse pas le destin de nombreux autres, dont les enseignements ou les conclusions n'ont été profitables qu'à ceux qui les ont lus.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, après avoir regretté le caractère un peu sommaire de l'étude d'impact, je souhaite vivement que le rapport-bilan prévu à l'article 3 permette à l'Assemblée nationale et donc à l'opinion publique de juger l'application de la future loi au regard de tous les aspects économiques et sociaux du problème de l'emploi. Car cette préoccupation est réelle, et partagée sur tous les bancs. Mme le ministre elle-même l'a exprimée hier : à quoi bon cette loi, disait Mme Aubry, si elle aboutissait à détruire des emplois pour en créer de nouveaux ?

Il faudra donc que le rapport détaille l'évolution du chômage d'ici le 30 décembre 1998, y compris dans les classes d'âge au-delà de trente ans, pas seulement au-dessous de trente ans et vingt-six ans. Nous connaissons tous le drame du chômage pour les cinquante ans et plus ; nous avons souligné le problème que pose à ceux qui auront plus de trente ans la limite d'âge fixée par le projet de loi. Le rapport devra donc retracer l'évolution du chômage pour toutes les catégories d'âge, toutes frappées du fait des reconversions vécues dans nombre de régions et particulièrement dans le Nord - Pas-de-Calais. Le rapport devra également préciser l'évolution du nombre d'emplois créés d'ici le 31 décembre 1998 par les artisans, les entreprises artisanales, les entreprises d'insertion ; on a dit et redit que les employés à 80 % financés par l'Etat ne devaient pas faire concurrence aux activités des artisans ou des entreprises du bâtiment, de paysage ou de services.

Il faudra notamment vérifier si l'application de la loi n'aura pas eu d'effets négatifs sur le nécessaire essor de l'apprentissage et des contrats d'alternance, ni sur les effectifs des entreprises artisanales qui effectuaient jusqu'à ce jour des travaux pour le compte des organismes HLM.

De même, pour les emplois familiaux dits de proximité : Mme Aubry a accru notre inquiétude hier en déclarant qu'elle n'était pas prête à reconnaître aux particuliers qui créent des emplois sous leur toit le caractère d'employeurs. Et pourtant, il y a des centaines de milliers d'employeurs et d'employés en puissance sous le toit des familles !

Il faudra que le rapport réponde à la question, posée à plusieurs reprises, notamment à M. Chevènement, des emplois prévus dans la police et surtout dans la justice. Ces emplois nouveaux seront-ils adaptés aux exigences de formation, de compétence et d'autorité qu'impose toute fonction professionnelle dans des domaines tels que la justice, la police ou l'éducation ?

M. Allègre devra lui aussi répondre à une question : quels effets aura cette loi sur les effectifs de l'éducation nationale et sur leur évolution prévisible au-delà de 1999, notamment pour les instituteurs et aides-instituteurs ?

Le rapport devra également nous éclairer sur les conséquences de l'application de la loi sur la rémunération des emplois nouveaux dans le secteur privé. Comment, en effet, les entreprises privées ne seraient-elles pas tentées d'abaisser au niveau du SMIC tous les salaires, même ceux des postes qualifiés, dès lors que l'Etat limitera au niveau du SMIC sa participation de 80 % pendant cinq ans au financement des emplois-jeunes ?

Il sera nécessaire aussi que ce rapport nous dise si l'évolution des CES et surtout des emplois consolidés liés à des contrats de cinq ans dans les collectivités locales, ne pâtira pas du nouveau dispositif, les communes ou les associations ayant tout intérêt au financement assuré par l'Etat à 80 % pour ces emplois nouveaux.

Enfin, il sera intéressant à terme de juger l'effet de l'implication de l'Etat non seulement sur le budget de l'Etat lui-même, en termes de déficit, mais également sur celui des collectivités locales en terme de charges salariales, et donc de charge fiscale pour les contribuables.

Si le rapport-bilan, madame la ministre, répond à toutes ces questions et ce, chaque année pendant cinq ans, l'article 3 méritera notre vote.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Tout au long du débat, il a été fait référence par Mme la ministre aux expérimentations qu'il nous faudra sur le terrain proposer, aux conventions à conclure et à leur évaluation.

Si j'insiste sur l'aspect de l'évaluation, c'est parce que le président de l'association des maires de France, M. Delevoye, lorsque nous l'avons auditionné, a lui-même beaucoup insisté sur ce qui fait la philosophie de la loi : donner tout son champ à l'initiative locale pour répondre aux besoins de proximité. Là en effet est bien la philosophie de ce texte, mesdames et messieurs de l'opposition, qui veut tout à la fois insuffler une logique économique et répondre à une obligation sociale ; rendre confiance à toute une génération. Or l'esprit de la loi doit se retrouver dans le mécanisme d'évaluation.

Madame la ministre, vous nous avez obligatoirement communiqué votre projet de décret d'application ; malheureusement, sa lecture ne nous rassure pas vraiment sur la part locale du mécanisme d'élaboration et d'évaluation. J'ai toujours en tête le mauvais exemple de l'application du plan de relance pour la ville, notamment la mise en place des comités de surveillance chargés de l'évaluation des zones franches. Dans un processus maîtrisé de bout en bout par l'administration, fût-elle très active, on a bien du mal à définir des critères d'évaluation et par là même à juger de l'efficacité du mécanisme. Certes, vous avez chargé le maire d'une grande ville, M. Jean-Pierre Sueur, de dresser un bilan de la politique de la ville et de vous faire des propositions dès 1998, pour la renégociation des contrats de ville avec les maires. Mais, aujourd'hui, permettez-nous de rester vigilants sur la part locale ; elle ne transparaît pas dans votre projet de décret et nous souhaiterions quelques éclaircissements.

M. Hervé de Charette. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Madame le ministre, l'article 3 pose le problème de l'évaluation. L'instauration de ce dispositif soulève évidemment une question que tout le monde se pose : celui de sa sortie.

Or, de ce point de vue, la proposition de la commission me paraît avoir plus de chances d'efficacité à terme que le texte initial. Je compte davantage sur la mission d'évaluation parlementaire pour nous remettre dans un délai raisonnable – certainement pas fin 1998, au mieux vers l'an 2000 – des propositions de mesures législatives nouvelles prenant en compte les différentes hypothèses de sortie. Cela dit, je ne sous-estime pas la valeur du rapport que vous nous soumettrez, même si le terme du 31 décembre 1998 me paraît un peu court pour recueillir suffisamment d'informations utiles.

Mais, puisque nous arrivons presque au terme de cette discussion, je voudrais me tourner vers nos collègues de l'opposition et leur dire, avec les précautions d'usage, ma surprise devant la manière dont ils l'ont abordée.

Nous avons beaucoup discuté, il y a deux ans environ, des tenants de la pensée unique. Cela avait même été l'enjeu d'une grande consultation nationale. Et, dans un mouvement très largement majoritaire, tout le monde a considéré qu'il fallait retrouver la volonté politique, abandonner certains raisonnements quelque peu tautologiques en matière d'économie qui conduisaient à un immobilisme total et à une situation sociale potentiellement explosive.

Je ne vous reproche pas, mesdames, messieurs de l'opposition, d'être des tenants de la pensée unique. Nous avons écouté vos interventions. Vous avez fait part dans bien des cas d'interrogations que souvent nous partageons. Mais vous êtes tous, comme nous, de bons professionnels de la rhétorique et d'excellents parlementaires – il n'y a que d'excellents parlementaires dans cette enceinte... (*Sourires.*)

M. Pierre Albertini. Honorables !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Et encore plus honorables, bien entendu !

Or, en bons professionnels de la rhétorique, vous avez multiplié des objections, qui, prises isolément, peuvent sembler fondées et posent souvent de vraies questions ; mais ce faisant, vous avez bâti une sorte de tautologie qui vous conduit à rejoindre les tenants de la pensée unique. Les arguments sont différents mais la conclusion est la même : surtout, ne faisons rien. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles de Courson. Nous ne vous avons pas attendus, cher collègue !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Nous non plus !

Votre réaction m'inquiète. Face à tel enjeu, nous devrions, individuellement et collectivement, faire preuve d'un peu plus d'humilité et de beaucoup plus de volonté politique. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Ueberschlag. Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Au cours de vingt années passées, nous avons beaucoup discuté et instauré des tas de dispositifs qui – et c'est la seule chose qui compte –, dans leur traduction réelle, n'ont pas abouti. Sachons en tirer les conséquences.

Que vous ayez des objections, que vous souleviez de vraies questions, soit ! Nous trouverons sans doute des réponses ensemble et au fur et à mesure de la mise en place, puisqu'il s'agit, dans la plupart des cas, d'une expérimentation. Mais, s'il vous plaît, mesdames, messieurs, si vous ne voulez pas nous rejoindre dans la volonté politique, rejoignez-nous au moins dans l'humilité et laissez-nous essayer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. On pouvait adopter durant ce débat plusieurs attitudes face au texte présenté par le Gouvernement. Pour ma part, j'ai choisi d'arriver disponible et ouvert aux propositions du ministre. J'observe

d'ailleurs que, sous la précédente législature, alors que je siégeais moi-même au banc du Gouvernement, les membres de la majorité de l'époque ne manquaient pas de garder leur liberté de pensée et d'expression, y compris à l'égard des textes du Gouvernement. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'on est dans un camp ou dans un autre que l'on n'est pas libre d'exprimer ce que l'on croit être le bien du pays.

L'emploi des jeunes, je persiste à le penser, reste le défi majeur posé à notre société. En conséquence de quoi, j'entends rester ouvert à toute proposition susceptible de faire avancer, fût-ce de quelques pas. Voilà pourquoi je suis arrivé dans ce débat, madame la ministre, disponible à l'égard de votre texte et de vos propositions. Aussi vous ai-je écoutée avec beaucoup d'attention. Et je dois dire devant cette assemblée que, pour l'essentiel, les propos que vous avez tenus à la tribune me convenaient. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ne faites pas d'ironie, messieurs les députés du groupe socialiste !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Pas du tout !

M. Hervé de Charette. En effet, s'il est vrai que l'essentiel de la solution du problème de l'emploi se trouve d'abord du côté de la croissance, mais aussi du côté de la baisse des charges pesant sur les emplois, notamment les moins qualifiés, il n'en demeure pas moins vrai que, dans la société que nous connaissons aujourd'hui, il existe des emplois encore à l'état virtuel, situés à la frontière de la sphère publique et de la sphère du marché. Il est certainement nécessaire de trouver le moyen de leur mettre le pied à l'étrier, afin que ces emplois, ces activités, ces métiers, prennent leur place dans la vie économique et sociale de notre pays et contribuent au plein emploi de demain.

Mais (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*), au terme de ce débat, madame la ministre, je constate que vous-même, votre gouvernement, votre majorité dans ses votes, vous êtes restés en deçà de ce que j'attendais sur plusieurs points qui me paraissent très importants.

Pour commencer, pardonnez ma franchise, annoncer d'entrée de jeu que l'on créera 350 000 emplois par cette voie-là, c'est évidemment passer de la recherche sérieuse sur un sujet essentiel à l'action purement politique, pour ne pas dire politicienne. Chacun sait que l'on n'y viendra pas. C'est d'ailleurs si vrai qu' aussitôt dit, vous avez engagé, avant même le vote de cette loi, l'embauche de 150 000 jeunes, paraît-il, qui vont se retrouver dans le système de l'Etat. Nous voilà très loin de la recherche d'activités situées entre la sphère publique et le marché : on va directement vers les emplois parkings pour une jeunesse qui, en effet, recherche désespérément du travail. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous nous auriez trouvé sans doute beaucoup plus positifs si vous aviez fait l'économie d'un affichage politique qui marque les limites de la sincérité des projets que vous mettez en œuvre. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ensuite, à l'occasion de plusieurs amendements, nous avons insisté sur la nécessité, à nos yeux, d'engager prioritairement le dispositif en direction des jeunes sans qualification. Ce point n'est pas technique, ni anodin : il est essentiel. Or le dispositif, tel qu'il sera sans doute adopté dans quelques instants, sera en premier lieu destiné à des

jeunes pourvus d'un certain bagage professionnel ; une fois de plus, on laissera sur le bas-côté bon nombre de ceux qui n'ont ni formation ni qualification.

M. le président. Veuillez conclure !

M. Hervé de Charette. Nous avons pourtant proposé des dispositions favorisant plus particulièrement les jeunes sans qualification ; vous les avez refusées.

Enfin, le président m'incitant à conclure brièvement, on trouve encore trop de rigidités dans votre système, pas assez de transparence qui nous garantirait de toutes distorsions de concurrence.

Bref, en l'état actuel, madame la ministre, votre projet ne me paraît pas répondre aux espoirs que votre intervention à cette tribune pouvait laisser espérer. Le débat qui se prolongera au Sénat, apportera peut-être de nouvelles inflexions. Nous en reparlerons lorsque le texte nous reviendra ; je ne désespère pas complètement. Mais en l'état actuel, ne comptez pas sur moi pour vous soutenir. C'est pourquoi j'ai décidé de m'abstenir sur le projet dans l'état où il se trouve aujourd'hui.

M. Pierre Albertini. Très bien !

M. le président. Nous n'en étions pas tout à fait aux explications de vote, mes chers collègues. Mais on aura noté que plusieurs des orateurs ont d'ores et déjà donné leur position. Cela devrait nous faire gagner du temps tout à l'heure...

L'amendement n° 114 de M. Yves Nicolin n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements n°s 65 et 101, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 65 présenté par M. Jean-Claude Boulard, rapporteur, et Mme Bachelot-Narquin est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 3 après le mot : "emploi", supprimer les mots : "des jeunes". » L'amendement n° 101, présenté par M. Cornut-Gentille est ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, après les mots : "sur l'emploi des jeunes", insérer les mots : "notamment pour les moins qualifiés". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 65.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Lors de mon intervention sur l'article, je pense avoir largement exposé les motifs qui m'ont conduite à déposer cet amendement. Le texte ne prévoit qu'un bilan sur l'emploi des jeunes. Il s'agit de faire en sorte qu'il porte sur l'emploi en général. La commission des affaires sociales a bien voulu me rejoindre sur ce point.

M. le président. Monsieur Cornut-Gentille, avez-vous quelque chose à ajouter sur l'amendement n° 101 ?

M. François Cornut-Gentille. Non, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il est clair que c'est l'emploi qui est visé, dont l'emploi des jeunes. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 101 tombe.

M. Jean-Claude Boulard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 169, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par les mots : "ainsi que son impact sur la création d'entreprise par les jeunes". »

La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence. Dès lors que nous avons ouvert un dispositif encourageant la création d'entreprise par les jeunes, il était logique que le rapport dresse le bilan de ses effets.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gérard Voisin a présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par la phrase suivante : "Il analysera le coût et l'efficacité des différentes mesures en faveur de l'emploi et proposera le cas échéant une réorientation des crédits affectés au traitement social du chômage pour la mise en œuvre du dispositif prévu à l'article 1^{er} de la présente loi." »

La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. L'article 3 étant à mon avis d'une extrême minceur, je souhaite le compléter en suggérant que le rapport analyse le coût et l'efficacité des différentes mesures et le cas échéant propose une réorientation des crédits affectés au traitement social du chômage pour la mise en œuvre du dispositif prévu à l'article 1^{er} de la présente loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. N'en remettons pas ! Il faut faire confiance à ceux à qui reviendra la responsabilité d'établir ce rapport, pour traiter de l'ensemble des sujets évoqués par cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Charette a présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par la phrase et l'alinéa suivant : "Il précisera également dans quelle mesure l'application de la présente loi s'est révélée compatible avec le développement de l'apprentissage, des contrats d'alternance ainsi que du placement des jeunes dans les contrats prévus aux articles L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1 du code du travail. Il analysera également dans quelle mesure le développement des

activités dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 322-4-18 du code du travail s'est révélé compatible avec le respect de la loyauté de la concurrence". »

« Le Parlement délibérera, au vu du rapport mentionné au premier alinéa du présent article, sur les modifications à apporter à la présente loi, au cours de la session ordinaire de 1998-1999. »

La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Par cet amendement, je suggère que le rapport nous donne, d'une part, des indications précises sur les effets des dispositions que l'Assemblée va sans doute adopter dans quelques instants sur l'apprentissage et les contrats d'alternance et, d'autre part, sur le respect de la loyauté de la concurrence.

Par ailleurs, je suggère que non seulement le Parlement dispose d'un rapport, mais qu'il soit invité à délibérer sur les modifications à apporter à la présente loi en fonction des enseignements qui mériteront d'en être tirés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Monsieur de Charette, c'est l'objet même du rapport que vous explicitez par cet amendement et vous êtes trop averti pour ignorer qu'il ne convient pas d'adresser des injonctions à l'exécutif. Certes, le rapport devra comporter ce que vous souhaitez par cet amendement, mais il n'est point nécessaire d'en donner l'ordre ainsi au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette. Mais, monsieur Boulard, le Parlement passe son temps à faire des injonctions !

M. Pierre Albertini. Et d'ailleurs, c'est ce que vous faites dans l'amendement suivant, monsieur le rapporteur !

M. le président. Seule Mme Aubry a la parole !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai noté tous les souhaits que vous avez exprimés tout au long de cette discussion, et notamment vos craintes, monsieur de Charette. Il faudra effectivement que le rapport y réponde. N'empêtons-nous pas sur le secteur marchand et sur les entreprises d'insertion ? Ou encore sur la fonction publique ? Ne gênons-nous pas les mécanismes d'apprentissage et les contrats de qualification ? Respectons-nous bien les engagements que nous avons pris ?

Je souhaite – et vous le verrez l'année prochaine – que le premier rapport déposé au Parlement réponde bien à toutes vos inquiétudes, qui sont d'ailleurs parfois les miennes, car le mécanisme est innovant et, finalement, ce dispositif sera ce que nous voudrions qu'il soit.

Soyons donc vigilants, respectons l'esprit du texte, nous n'aurons qu'à nous en féliciter.

En tout cas, je m'engage auprès de vous pour que le rapport de 1998 soit le plus complet possible car ce que je souhaite, pour ma part, c'est que dans cinq ans, nous ayons atteint notre but. Or nous ne l'aurons fait que si les engagements que nous prenons aujourd'hui, nous sommes capables de les tenir ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Vous maintenez votre amendement, monsieur de Charette ?

M. Hervé de Charette. Oui, bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jean-Claude Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Ce rapport devra permettre de vérifier que dans la proportion des trois quarts les emplois créés en application de la présente loi résultent d'initiatives locales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag. Que va-t-il pouvoir dire maintenant ?

M. Pierre Albertini. Soyez cohérent, monsieur le rapporteur ! N'est-ce pas une injonction ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Non, ce n'est pas une injonction, c'est un constat.

M. René Couanau et M. Pierre Albertini. Le rapport « devra » !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Le Gouvernement a plusieurs fois indiqué qu'il entendait donner la priorité aux emplois d'initiative locale et de proximité et vous avez été nombreux à juger cette orientation pertinente. L'amendement permettra de vérifier que notre souci commun passe bien dans les faits et que les métiers qui seront créés d'ici à la fin de l'année 1997 et en 1998 résultent majoritairement d'initiatives locales et répondent à des besoins de proximité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme pour le précédent amendement, j'approuve l'idée – que les emplois sont d'abord des emplois d'initiative locale et qu'ils ne devraient pas dépasser cette proportion des trois quarts...

M. Pierre Albertini. Absolument ! C'est plus sage.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... mais je préférerais que ce ne soit pas inscrit dans la loi.

M. Hervé de Charette. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur... mais la commission va peut-être changer d'avis !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Non, la commission ne changera pas d'avis. Nous sommes solidaires de toutes les déclarations ministérielles mais, madame le ministre, comprenez qu'à la lumière d'un certain nombre de déclarations, les parlementaires sont en droit – nous n'avons pas été les premiers à parler sur ce sujet – d'exprimer clairement leur souhait, qui est aussi le vôtre du reste, que l'essentiel de ces emplois soient d'initiative locale et répondent à des besoins de proximité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Je ne comprends pas cet amendement anti-Chevènement et anti-Allègre qui va limiter l'initiative de ces deux ministres ! Nous avons toujours soutenu, avec vous, en commission, qu'il fallait des emplois d'initiative locale. Pourquoi maintenant poser cette proportion des trois quarts ? Craindriez-vous la dynamique que vous avez vous-même mise en branle ? A l'appui de l'action du ministre, je me prononcerai contre l'amendement n° 66.

M. le président. La parole est à M. Maurice Leroy.

M. Maurice Leroy. Nous allons voir que l'opposition, elle aussi, peut être plurielle sinon pluraliste. Je pense que l'amendement n° 66 va dans le bon sens et je le voterai. Ce qui prouve que nous avons notre liberté de vote et de parole...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Nous !

M. Maurice Leroy. ... nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais, monsieur le rapporteur – et je rejoins là M. René Couanau – il faudrait que nous soyons certains que votre amendement concerne aussi les emplois Allègre et les emplois Chevènement qui, pour l'instant, sont dans le texte sans y être – on finit par ne plus savoir, puisqu'on prévoit constamment des dérogations !

Il importe que nous ayons l'assurance que le rapport sera bien global et nous donnera tous les éléments sur l'ensemble des emplois-jeunes, qu'ils soient d'initiative locale ou qu'ils soient, par bonheur, financés à 100 % par l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. M. Leroy devrait suivre les conseils de Mme la ministre qui, avec beaucoup de bon sens, a fait valoir qu'elle ne saurait être favorable à cet amendement, dès lors qu'elle s'opposait à ce qu'il y ait dans la loi l'énoncé de ce que devait contenir le rapport – c'était la proposition que j'avais faite. La majorité lui a donné raison et, par conséquent, jusqu'à présent, la loi ne contient aucune disposition dictant le contenu du rapport.

La moindre des cohérences serait de faire de même pour la proposition de M. Boulard qui ne vise pas à fixer un plafond, mais à constater une donnée. Il ne s'agit pas de créer une obligation, mais simplement de préciser ce que le rapport doit contenir.

Je ne m'expliquerais pas, autrement que par un esprit de dogme et d'opposition systématique à ... l'opposition, que la majorité ne repousse pas fermement l'amendement de M. Boulard.

M. le président. La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Avec cet amendement, nous sommes en plein rêve. C'est une loi virtuelle ! Si nous adoptons cet amendement, le rapport « devra permettre de vérifier ». Et s'il ne vérifie pas, qu'est-ce qui se passe ? Amendement virtuel dans notre rêve commun !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je partage l'avis de Mme Aubry et je voudrais suggérer à M. le rapporteur de sous-amender son amendement, pour aller dans le sens de la commission, et d'écrire, par exemple : que le rapport s'attachera à mettre en évidence les emplois créés résultant d'initiatives locales. Telle qu'elle nous est présentée, la formulation de son amendement n'est pas techniquement sérieuse. C'est la première fois que je vois un rapporteur présenter un amendement de cette nature. Le Gouvernement ne peut pas l'accepter.

Que le rapport s'attache à mettre en évidence les emplois qui résultent d'initiatives locales me paraît une rédaction apte à concilier la position du Gouvernement et celle de la commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Tout au long du débat, chaque fois qu'il a été question d'introduire des proportions pour que des jeunes non qualifiés soient favorisés dans ce dispositif

– qui n'est pas un dispositif de lutte contre l'exclusion, on nous l'a bien précisé – nous n'avons pas pu obtenir satisfaction, au motif que c'était trop compliqué. Or le rapport pourrait en comporter ? Je comprends le souci du rapporteur, mais ce serait inutile.

En effet, en dehors de ceux qui sont prévus à l'article 2 et qui résultent de la loi et non des initiatives locales, tous les autres emplois, y compris ceux de l'éducation nationale, relèveront d'initiatives locales puisqu'on a demandé aux acteurs locaux – et non pas aux élus ! – de préparer les conventions.

Le problème est réglé : le rapport visera tous les emplois, à l'exception de ceux du ministère de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il n'y a pas eu d'intervention qui n'évoque la nécessité d'un équilibre, voire d'un rééquilibrage. Et nous sommes unanimes à vouloir lancer un message à ce propos.

Certes, il y a eu des déclarations. Elles ont été commentées et assumées par la majorité. Il n'en demeure pas moins que nous souhaitons – c'est le sens de cet amendement – que l'on veuille à ce qu'une majorité des emplois qui seront créés soient d'initiative locale et de proximité. J'avais cru comprendre que c'était peut-être la seule idée unanimement acceptée par cette assemblée. Cet amendement est l'occasion, pour nous tous, de l'exprimer.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement est très mal rédigé ! C'est catastrophique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (*L'amendement est adopté.*)

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. M. Jean-Claude Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Avant le 31 décembre 1998, le Gouvernement présentera au Parlement un ensemble de dispositions de nature à encourager les jeunes à s'orienter vers les métiers. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il a été dit tout au long du débat que le plan emplois-jeunes dans le secteur privé était logiquement renvoyé à la négociation entre les partenaires sociaux. Ce n'est qu'ensuite qu'il nous appartiendra éventuellement de tirer les conséquences législatives de la négociation qui s'engagera dans quelques semaines.

Par l'amendement le Parlement exprimerait son souhait d'être saisi, avant la fin de l'année 1998, et à la lumière des discussions entre les partenaires sociaux, d'un projet tendant au réaménagement des dispositifs d'encouragement à l'emploi des jeunes dans le secteur privé, lesquels, nous le savons tous, sont en crise, que ce soit les contrats de qualification, les contrats d'adaptation, les contrats d'orientation ou les CIE et méritent, personne ne peut le contester, un réaménagement. Le seul qui fonctionne bien est l'apprentissage.

Il paraît intéressant dans une loi concernant les jeunes, que le mot « métier » – s'agissant du secteur marchand bien sûr – apparaisse, car même s'ils sont essentiels pour l'avenir des jeunes, les métiers socio-éducatifs ne sont pas les seuls. Il y a aussi ceux de charpentier, de carreleur, d'électricien ou de maçon, pour lesquels l'offre d'emplois est aujourd'hui quelquefois supérieure à la disponibilité ; d'où l'intérêt de lancer aussi un message sur le thème du retour vers certains métiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67. (*L'amendement est adopté.*)

L'amendement n° 150 de M. Jean-Claude Boulard et des membres du groupe socialiste a été retiré.

M. Jacques Barrot a présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement présente chaque mois au Parlement, à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'évolution des contrats emploi-solidarité et des contrats emploi consolidés. »

La parole est à M. Dominique Dord.

M. Dominique Dord. Cet amendement a déjà fait l'objet de nombreuses explications au cours de la discussion générale. Le nombre des contrats emploi-solidarité et des contrats emploi consolidés risque de diminuer, nous nous en inquiétons, et c'est pourquoi nous demandons que, le Gouvernement présente chaque mois un rapport sur l'évolution du nombre de ces contrats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Franchement, la mensualisation n'est pas un rythme raisonnable. Des statistiques d'accord, mais je ne crois pas qu'il soit possible à un gouvernement, quelle que soit sa bonne volonté, de présenter des rapports mensuels, y compris pour des motifs techniques.

Pour des raisons de réalisme, la commission n'est donc pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Permettez-moi de vous dire combien je suis étonnée de cet amendement présenté par M. Barrot. Peut-être avons-nous eu tort d'ailleurs de ne pas présenter un tel amendement il y a quatre ans, car M. Barrot a réussi à ramener le nombre de CES de 800 000 à 500 000 en quatre ans, pas lui seul d'ailleurs, avec ses prédécesseurs, tout en ne faisant rien pour les recentrer sur les personnes les plus en difficulté et en maintenant les dévoiements auxquels nous avons tous contribué ces dernières années. Sur ce terrain-là, je n'ai pas de leçon à recevoir de lui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Bernard Accoyer. Vous êtes ministre...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité Monsieur Accoyer, je vous ai répondu hier !

M. Yves Nicolin. C'est facile de parler à un absent !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce n'est pas de ma faute si M. Barrot n'est pas là pour soutenir son amendement ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Le nombre de contrats emploi-solidarité, vous le verrez dans mon budget sera maintenu l'année prochaine, et je m'engage, moi, à les recadrer vers les publics en grande difficulté dont vous avez parlé à juste raison d'ailleurs pendant l'ensemble de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

(*M. Laurent Fabius remplace M. Michel Péricard au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je crois qu'on aurait beaucoup de choses à dire sur l'intervention de Mme le ministre...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Effectivement, il y aurait beaucoup de choses à dire !

M. Pierre Cardo. ... mais je voudrais plutôt calmer le débat.

On ne peut pas dire que les CES ont été supprimés. C'est vrai que leur nombre a été réduit, et on était plus ou moins d'accord d'ailleurs sur cette stratégie (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), mais ont été créés le CEC, mesure destinée aux chômeurs adultes de longue durée, les plus en précarité – qui n'a pas pris assez son essor parce que le taux de financement de 50 % n'était sans doute pas suffisant, et il est vrai que le taux de 80 % proposé aujourd'hui est intéressant – puis les emplois-ville pour les jeunes *a priori* les plus en difficulté, même si la mesure concernait les jeunes jusqu'au niveau bac.

On ne peut donc pas accepter, madame le ministre, votre interprétation de l'utilisation des CES. Un rapport mensuel, il est vrai, c'est peut-être un peu fréquent, mais il me paraît intéressant que nous ayons régulièrement une idée de l'évolution de ces contrats.

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Madame le ministre, le débat s'est bien déroulé jusqu'à présent, mais il me semble qu'à deux reprises depuis le début, vous avez manifesté à l'égard de votre prédécesseur Jacques Barrot une agressivité sur les raisons de laquelle je m'interroge. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il y aura d'ailleurs probablement entre vous sur le textile un certain nombre d'explications à donner.

Que je sache, nous n'avons passé notre temps à vous demander pourquoi l'experte que vous êtes en matière de politique de l'emploi, puisque vous avez plus de la moitié de votre carrière au ministère du travail et le reste dans des postes politiques de responsabilité dans ce domaine, attendu si longtemps, près de quinze ou vingt ans, pour découvrir tout d'un coup les solutions miracles et nous donner des leçons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je vous ai connue au ministère du travail, vous n'interviez pas beaucoup. Je vous ai connu en tant que ministre du travail, vous n'avez pas non plus beaucoup inventé et, maintenant, vous ne savez que vous en prendre à votre prédécesseur ! Je crois que cette mise au point s'imposait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vois que le débat s'anime à mesure que l'on se rapproche de l'heure du déjeuner.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, j'ai été la première à dire que nous avons tous échoué sur le chômage, moi comme les autres. D'ailleurs, nous ne serions pas là aujourd'hui, vous ailleurs, et nous dans la majorité, si vous aviez réussi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. René Couanau. Et réciproquement !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. A partir de là, j'ai modestement essayé de réfléchir avec mes amis sur les nouvelles pistes qu'il fallait lancer pour essayer de régler le problème du chômage. Celles que nous avons traitées ensemble depuis trois jours avec sérieux, avec de nombreux députés d'ailleurs, laissent à penser que vous êtes un grand nombre à partager l'idée que, si nous ne partons pas des nouveaux besoins, si nous ne recherchons pas les richesses de demain et les métiers de demain, nous n'y arriverons pas.

Quant à M. Barrot, c'est un homme charmant (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*), avec qui j'ai beaucoup de contacts et avec qui je travaille beaucoup, mais tout de même, j'ai du mal à lire de tels amendements. Il aurait fait preuve, et nous en aurions été ravis, d'un grand souci de la démocratie s'il se les était appliqués à lui-même.

Vous aurez un bilan annuel sur les contrats emploi-solidarité, je peux vous l'assurer, mais le bilan mensuel n'a pas grand sens.

Encore une fois, nous avons tous échoué sur le chômage. Essayons aujourd'hui, grâce à ce projet, de nous retrouver sur une nouvelle piste qui réponde aux besoins de nos citoyens et redonne l'espoir aux jeunes. Je pense que même M. Barrot peut être d'accord sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. L'Assemblée est parfaitement éclairée et je confirme que M. Barrot est un homme charmant. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 3

M. le président. M. Gengenwin, M. Weber et M. Proriol ont présenté un amendement, n° 102, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 118-2-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Une fraction de la taxe d'apprentissage est versée, soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1 au Trésor public. Le produit des versements effectués à ce titre est intégralement reversé aux fonds régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, selon des critères de répartition fixés par décret après avis du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Les sommes reversées aux fonds régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue sont affectés au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage en prenant en compte les préconisations du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentis-

sage et de formation professionnelle continue. Ces préconisations sont déterminées tous les trois ans dans le cadre d'une séance plénière dudit comité.

« II. – Il est inséré, après l'article L. 118-2-2 du même code un article L. 118-2-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 118-3-3.* Il est institué un fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage doté de l'autonomie financière, qui reçoit en recettes la fraction de la taxe mentionnée au premier alinéa de l'article L. 118-2-2 et comporte en dépenses les reversements de celle-ci aux fonds régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Le ministre chargé de la formation professionnelle est l'ordonnateur des recettes et des dépenses du fonds. Le Trésor public en assure la gestion financière et comptable.

« III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1997. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, je souhaite que nous abordions cet amendement dans la sérénité après l'échange que nous avons eu sur l'amendement précédent, car il s'agit d'un amendement technique qui tend à réparer un oubli des services du ministère. Certes, il ne concerne pas le texte dont nous discutons mais il s'agit de l'emploi et la formation professionnelle des jeunes et c'est important.

Pour favoriser l'apprentissage, la loi du 6 mai 1996 a fait passer le quota de taxe d'apprentissage de 0,1 à 0,2. Il s'agissait de donner plus d'impulsion à l'apprentissage, sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. Vous me permettez de donner une brève d'explication, surtout pour nos nouveaux collègues qui n'avaient pas suivi le débat.

Afin de réduire les disparités de collecte de taxe d'apprentissage entre les différentes régions et entre les CFA, une procédure de péréquation nationale a été décidée par la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage. Il est ainsi prévu qu'une fraction fixée à 20 % du quota de la taxe sera versée au Trésor public puis rétrocédée aux conseils régionaux en vue d'une péréquation entre les centres de formation d'apprentis. L'encaissement par le Trésor a eu lieu.

La mise en œuvre du dispositif de péréquation de la taxe d'apprentissage, qui suppose la création d'un fonds national de péréquation, a été renvoyée à un texte ultérieur. C'est l'objet de cet amendement.

Un dispositif allant dans ce sens avait déjà été introduit dans le projet 3492, c'est-à-dire le DDOF, sous la législature précédente. Il ne pouvait pas être discuté. Par mon amendement n° 102, je vous propose de le reprendre aujourd'hui.

Cet amendement permettra de procéder à la répartition de 700 millions de francs, encaissés par le Trésor, que les conseils régionaux ont déjà budgétés dans leurs DM 1.

La mise en place de cette péréquation permettra aux conseils régionaux d'augmenter de 15 % le nombre de places dans les CFA et d'améliorer leur équipement.

Au moment où l'insertion des jeunes est la priorité des priorités, il est proposé par le biais de cet amendement de favoriser le développement d'une filière dont dépend l'avenir de nombreux jeunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Tout ce qui permet d'améliorer les techniques de financement de l'apprentissage et donc de développer l'apprentissage va dans le bon sens.

Je crois savoir que le Gouvernement est très intéressé par cet amendement, qui mérite peut-être quelques examens techniques complémentaires mais qui pourrait recevoir dans le cours de la procédure parlementaire une suite positive, mais je lui laisse bien sûr le soin de donner son point de vue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je sais, monsieur Gengenwin, combien vous êtes attaché à l'apprentissage et à quel point vous connaissez bien cette question.

Effectivement, il faut mettre en place ce fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage qui devrait s'élever à environ 600 millions de francs. Ce fonds est très attendu par les régions et par les CFA. Il permettra de mieux répartir les ressources entre les régions et les CFA.

Le texte est en préparation parce que la réforme entamée par mon prédécesseur n'a pas été achevée sur ce point. J'espère que nous aurons terminé rapidement les consultations auxquelles nous sommes en train de procéder et que la réponse pourra vous être apportée dans le cadre de cette loi, soit au Sénat, soit ici en deuxième lecture, donc dans les semaines qui viennent.

M. Germain Gengenwin. Il faut que cela figure dans le texte.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela y figurera. Nous sommes en train de travailler le dossier technique et nous en sommes aux derniers arbitrages. Je fais tout pour que la mesure soit votée dans le cadre de cette loi.

M. le président. Je comprends, madame, que vous êtes réservée sur l'amendement n° 102 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je préférerais que l'amendement de M. Gengenwin soit retiré, mais il y en aura un autre dans les jours qui viennent.

M. le président. Monsieur Gengenwin, retirez-vous votre amendement ?

M. Germain Gengenwin. Je ne devrais peut-être pas le retirer, mais je connais le sort qui lui sera réservé si on passe au vote. (*Sourires.*) Je vous fais donc entière confiance, madame le ministre...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous avez raison !

M. Germain Gengenwin. ... et je serai là après la CMP pour vous rappeler cet engagement. Les régions sont attentives car elles ont programmé ces crédits. L'argent est encaissé par le Trésor et il n'est pas possible de le sortir.

M. le président. C'est donc un non-vote de confiance ! (*Sourires.*)

L'amendement n° 102 est retiré.

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 68, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le II de l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat est ainsi rédigé :

« La qualification visée au I correspond au minimum à la compétence attestée par un diplôme sanctionnant une première formation professionnelle dans le métier concerné ou un métier connexe.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil de la concurrence, de la commission de la sécurité des consommateurs, de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, de l'assemblée permanente des chambres de métiers et des organisations professionnelles représentatives déterminera les activités dans lesquelles compte tenu de leur complexité ou des risques qu'elles représentent pour la sécurité et la santé des personnes, une qualification supérieure sera exigée.

« Les conditions d'application du présent article et notamment les justifications à apporter pour l'exercice d'une activité artisanale seront, en tant que besoin, fixées par décret du Premier ministre.

« Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date de promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. J'interviens encore pour proposer ce qui n'a pas été élaboré dans les ministères !

Par la loi du 5 juillet 1996, le Parlement, à l'unanimité, à la grande satisfaction des chambres des métiers et des fédérations du bâtiment, a institué une obligation de qualification professionnelle pour créer une entreprise.

Il s'agit par cet amendement de remédier à la non-parution des décrets d'application et de rendre enfin opérationnel le dispositif de qualification préalable à l'installation fixé par la loi du 5 juillet 1996.

Le retard pris dans la publication des décrets d'application de l'article 16 de cette loi nous pose de sérieux problèmes dans nos circonscriptions. Nous sommes constamment sollicités par les candidats à l'installation qui ne connaissent toujours pas le niveau de qualification requis. Certains s'installent en dépit de ce vide juridique. Ils risquent d'être en infraction avec la loi.

En l'absence de solution réglementaire à ce problème, je propose un règlement par voie législative. Par mon amendement, je propose de fixer le niveau de qualification requis pour l'installation dans la loi. Je propose par ailleurs de reporter la date d'application du dispositif initialement fixée au 7 juillet 1996 à la date de promulgation du projet en cours.

Si l'emploi constitue la priorité, vous ne pouvez qu'être favorables à cette proposition qui permet de débloquer la situation et de concourir par là même à la création d'emplois.

C'est un amendement très technique, mais il est important que ceux qui s'installent dans une profession liée aux chambres des métiers et aux fédérations du bâtiment aient une qualification professionnelle. Cet amendement est attendu par toutes les professions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. L'Assemblée ne sous-estime pas l'intérêt de cet amendement, ni des problèmes qu'il pose, mais il ne paraît pas rattachable à la loi sur l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. »

M. Nicolin a présenté un amendement, n° 124, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au développement d'activités et à la lutte contre le chômage. »

La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Tout au long de ce débat, nous nous sommes rendu compte, sur un certain nombre de ces bancs, que, malheureusement, une fois de plus, des jeunes, et notamment les plus faibles, risquaient d'être exclus du dispositif.

La logique, avec une certaine modestie de la part du Gouvernement, voudrait que le projet de loi s'intitule « projet de loi relatif au développement d'activités et à la lutte contre le chômage ». On ne peut, en effet, considérer qu'il s'agit d'un projet de loi « pour l'emploi des jeunes » dans la mesure où il y a 700 000 demandeurs d'emplois de cet âge-là et où il permettra de créer au plus 350 000 emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Tout le débat a montré que le film législatif était excellent. Le moment n'est donc pas venu d'en changer le titre. Il éclaire parfaitement le projet puisque celui-ci concerne les jeunes et l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi demeure dans sa rédaction initiale.

Avant que nous n'en arrivions aux explications de vote, pour lesquelles, je vous le rappelle, il ne peut y avoir qu'un orateur.

M. le rapporteur et Mme la ministre souhaitent s'exprimer.

La parole est à M. rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Chacun imagine le sens de mon vote, mais je voudrais adresser deux remerciements.

Je remercie tout d'abord l'ensemble de mes collègues de la commission et son président. Je crois que le travail que nous avons réalisé ensemble a permis, selon une expression consacrée, d'enrichir un excellent texte.

Je tiens ensuite à remercier le Gouvernement et Mme la ministre car ce débat a été exemplaire sur le plan de la concertation. Cela s'est manifesté non seulement dans la forme mais aussi par la capacité du Gouvernement à tenir compte des préoccupations de l'Assemblée, d'un certain nombre d'amendements dus à notre initiative ayant été repris.

A ce double égard, travail des parlementaires et concertation avec le Gouvernement, ce débat a été exemplaire et je remercie tous ceux qui y ont participé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voudrais, avant les explications de vote et le vote, vous dire le sentiment du Gouvernement sur ce premier texte qu'a voulu choisir le Premier ministre, car il s'agit à la fois de l'emploi et de l'emploi des jeunes.

Nous avons tous le même objectif : faire un texte qui soit bref car nous savons tous que la qualité d'un texte ne se juge pas à sa longueur, simple, pour qu'on ne soit pas obligé d'avoir recours à un expert en droit du travail pour l'appliquer, et souple, pour que les partenaires de terrain, les élus, les associations puissent s'en saisir.

Je tiens à remercier la commission et particulièrement son rapporteur, qui ont gardé cet esprit en tête et qui, s'ils ont profondément enrichi le projet de loi grâce aux amendements qu'ils ont proposés au vote de l'Assemblée, ont maintenu le principe d'un texte qui est simple, souple et qui doit donner lieu de la part de nombreux concitoyens à une mobilisation.

La seconde novation était, je pense, la façon dont nous avons abordé aujourd'hui le problème de la lutte contre le chômage. Il fallait sortir de ces contrats aidés que nous avons tous utilisés, les uns et les autres, pendant ces quinze dernières années, pour entrer dans une logique économique, une logique qui vise effectivement à regarder où sont les métiers de demain par rapport aux besoins actuels de nos concitoyens.

Je suis très heureuse de voir, malgré le scepticisme que certains ont manifesté pendant ce débat, que cette idée, finalement, a fait son chemin et que, dans le fond, la majorité actuelle a eu raison de tenir une promesse qu'elle avait répétée tout au long de la campagne électorale et de choisir comme premier texte – qui sera, je l'espère, adopté définitivement dans les prochaines semaines – ce projet de loi relatif au développement de nouvelles activités pour l'emploi des jeunes.

Après avoir testé bien des formules, nous en sommes tous arrivés à l'idée qu'il fallait effectivement renouveler la pensée pour l'emploi. Nous venons d'en parler avec M. de Charette ; je n'y reviendrai pas.

Ce qui est aujourd'hui en cause, c'est bien de redonner l'espoir à une génération, de lui donner la capacité de se saisir de son avenir, de lui donner une place dans la société.

La troisième novation, que M. le rapporteur vient de souligner et à laquelle il a beaucoup contribué, c'est la façon dont le Gouvernement a travaillé avec le Parlement. Sans revenir sur ce que j'ai dit plusieurs fois tout au long de ce débat, je soulignerai seulement que, depuis le mois de juin, depuis que le Gouvernement a décidé de déposer ce texte, nous avons travaillé avec nombre d'élus, nombre de députés. Je salue tout spécialement, à cet égard, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et son président, qui nous ont permis de travailler ensemble dans les meilleures conditions, ainsi que son rapporteur, qui, pendant tout l'été, en faisant des aller et retour, avec des élus, avec des maires, en fonction de sa connaissance essentielle de ces questions et de son expérience, nous a permis d'enrichir considérablement ce texte.

Je souhaiterais vivement – en tout cas, je m'y engage pour les textes à venir – que nous puissions poursuivre cette méthode. Nous parlons tous, les uns et les autres, de redonner un sens au Parlement. Je crois, mesdames, messieurs les députés, que, avec ce texte, nous avons

redonné un vrai sens au travail parlementaire, qui, avant la préparation même de ce texte, pendant, lors du travail que vous avez réalisé ici depuis trois jours, a pu effectivement faire remonter les soucis de nos concitoyens, de ceux qui vous ont élus, et ainsi enrichir un texte pour le plus grand bien de tous.

Le travail qui a été réalisé par l'Assemblée nationale pour cette première lecture a permis, je crois, un réel enrichissement de ce texte – et c'est peut-être la meilleure réponse que nous pourrions faire à M. Cardo, qui avait souhaité le renvoi en commission.

Qu'on en juge plutôt !

Nous avons précisé ensemble le champ d'application et les activités visées par la loi. Il s'agira d'activités d'utilité sociale. Vous avez souhaité, sur tous les bancs, que nous précisions qu'il s'agit d'activités notamment culturelles, sportives, éducatives de proximité.

Ces emplois ne se substitueront pas à des emplois publics existants. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Là aussi, et en dépit des critiques, j'ai cru comprendre que tout le monde était d'accord. Ainsi a été adopté un amendement n° 40 qui indique clairement que ces emplois ne se substitueront pas aux emplois publics, conformément aux compétences actuelles des collectivités locales.

Des exigences quant à la pérennisation des activités et à leur professionnalisation ont été requises. M. de Charette a beaucoup insisté là-dessus. Vous avez voté ces amendements.

Nous éviterons la concurrence avec les entreprises d'insertion, comme M. Hascoët l'a souligné, avec les entreprises du secteur marchand, ainsi que l'ont demandé M. Gremetz et Mme Jacquaint.

S'agissant des employeurs, le travail de la commission et de son rapporteur a été essentiel, puisque nous avons à la fois simplifié le dispositif en supprimant l'agrément. Nous avons encadré strictement – et c'est une très bonne initiative – l'application de la loi aux entreprises gestionnaires de service public.

Nous avons ouvert la possibilité de recourir à des cofinancements, comme vous l'avez tous demandé, je crois, notamment des régions. Et je me réjouis que, ici, un certain nombre de présidents de conseils régionaux aient déjà manifesté leur souhait d'apporter leur aide pour financer la formation des jeunes qui en auront besoin.

Nous avons confirmé enfin la possibilité pour un employeur, dans l'hypothèse du départ d'un jeune, de conclure un nouveau contrat pour la période qui reste à couvrir.

Enfin – et, là aussi, les demandes sont venues de partout – nous avons autorisé qu'une partie des sommes que les départements consacrent aujourd'hui aux dépenses d'insertion du RMI viennent en déduction de leurs contributions légales.

Mais nous l'avons fait dans le respect de l'esprit du revenu minimum d'insertion, c'est-à-dire en cadrant dans le temps cette aide et en la cadrant en fonction du jeune qui, effectivement, aura ce nouvel emploi.

Nous avons, je crois, bien fait de limiter cette faculté à une classe d'âge pour éviter que les fonds du I de l'insertion ne puissent aider aussi les adultes en difficulté.

Concernant les bénéficiaires du dispositif, nous avons élargi le bénéfice de la loi aux jeunes étudiants ayant travaillé pour financer leurs études, aux anciens titulaires de contrats emploi-solidarité, de contrats de qualification, d'apprentissage ou de missions d'insertion.

Nous avons réaffirmé le principe du contrat à temps plein en laissant la possibilité du travail à temps partiel par dérogation mais à condition, comme l'a proposé M. de Charette, que le volume de l'activité le justifie et qu'il s'agisse au moins d'un mi-temps.

Nous avons fixé, à la demande des élus communistes, le montant de l'indemnité de précarité et permis le renouvellement de la période d'essai.

Vous avez ensuite fortement exprimé vos préoccupations en matière de formation et de professionnalisation. Là aussi, je crois que des amendements, issus de tous les bancs, ont permis d'améliorer le texte. Ainsi, les conventions préciseront les modalités de mise en œuvre et de professionnalisation des emplois et de formation à la suite du vote d'un amendement présenté par M. de Charette. Les emplois seront intégrés dans les grilles des conventions collectives, comme l'ont proposé M. Gremetz et Mme Jacquaint.

Nous avons entendu nombre de députés venant des DOM-TOM nous dire la désespérance des jeunes, dont le chômage atteint 45 %. Je redis ici que le Gouvernement s'est engagé à transférer une partie des crédits au FEDOM et que, si ces crédits sont insuffisants, et si nous créons de vrais métiers et de nouvelles activités, propres d'ailleurs à définir un nouveau développement pour ces départements, nous donnerons des crédits complémentaires. Le décret paraîtra dans les jours qui suivront la publication de la loi.

Beaucoup de députés du parti communiste et des Verts ont demandé une meilleure information et une meilleure consultation des instances paritaires. Nous avons accepté, et vous avez voté un certain nombre d'amendements qui vont dans ce sens.

Je l'ai déjà dit ce matin, nous savons que l'évaluation sera essentielle dans ce dispositif innovant, expérimental. Nous en ferons ce que nous serons capables d'en faire. Nous aurons besoin d'évaluer. Nous aurons peut-être, sur quelques points, besoin de modifier les choses. Je m'engage auprès de vous à ce que ce rapport d'évaluation soit le plus complet possible.

Le rapporteur de votre commission est à l'origine d'une novation intéressante, qui consiste en un nouveau dispositif d'aide à la création d'entreprise pour les jeunes. Nous avons, là, tiré les conséquences des échecs passés en apportant à ces jeunes à la fois des avances remboursables, mais aussi une aide et un accompagnement pendant les premières années de démarrage de ce dispositif.

Nous avons enfin admis le cumul d'un emploi contrat emploi-solidarité avec un emploi du secteur marchand pendant une certaine période, qui sera déterminée par décret. Comme Mme Bachelot l'a proposé, nous l'avons étendu à l'ensemble des bénéficiaires des contrats emploi-solidarité, et pas seulement aux jeunes.

À la fin de cette discussion, personne ne peut prétendre que le dialogue et la compréhension réciproque ne sont pas possibles quand il s'agit du chômage des jeunes et de redonner un espoir à nos jeunes.

Je voudrais d'ailleurs redire, avant les explications de vote et le vote, que j'ai été impressionnée par le sérieux de nos débats et par le nombre de députés qui y ont assisté.

M. Pinte nous a dit, au début de ce débat, que la question angoissante du chômage des jeunes et de la recherche de ces nouvelles activités devait nous amener à passer au-delà de nos engagements partisans.

M. Borloo a dit qu'il voterait ce texte s'il s'agissait de lutter contre la fracture sociale par des travaux d'utilité sociale répondant à des vrais besoins. Je crois qu'il s'agit bien de cela.

Alors, je comprends l'hésitation de l'opposition. Premier texte, nouvelle législature : ce n'est pas facile de prendre position. Mais, quand même, je crois que tous les apaisements ont été apportés. Nous ne souhaitons ni faire concurrence au secteur marchand, ni faire une « fonction publique *bis* ».

M. Richard Cazenave. C'est pourtant ce que vous allez faire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Et je redis devant vous, mesdames, messieurs les députés, comme je le dis aux préfets que je rencontre actuellement avec les élus, ainsi que mes collaborateurs, jour après jour, partout sur le territoire : nous serons vigilants. Il n'y aura pas d'emplois et de projets qui seront retenus s'ils rentrent dans les missions classiques du service public ou s'ils font concurrence, dans chaque lieu, à des emplois existants tenus par le secteur marchand. Je m'y engage devant vous.

Il faut que nous soyons vigilants, mais il faut aussi que nous soyons modestes. Car il s'agit, dans le fond, effectivement, aujourd'hui, de mettre en place un système innovant qui soit à la base d'un nouveau modèle de développement.

Nous sommes en train – et c'est ça l'innovation de cette loi – de sortir de dispositifs purement sociaux. Nous ne sommes pas là en train de tenir la main aux chômeurs. Nous sommes en train d'inventer ensemble les métiers de demain qui correspondent aux besoins de nos concitoyens. Nous sommes dans une logique économique, et nous en profitons pour régler un problème social, celui de l'emploi des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

La deuxième grande novation, c'est, vous l'avez compris – d'ailleurs, nombre d'entre vous ont insisté là-dessus, et le Gouvernement a bien entendu ce message –, que nous réussissons si nous laissons faire le terrain, si nous lançons des appels à projet de manière le plus décentralisée. Ce sont les élus qui sont les premiers concernés. Car qui mieux qu'eux, et notamment les maires, connaît la réalité des besoins de nos concitoyens ?

Mais ce sont aussi les associations, auxquelles je voudrais rendre hommage aujourd'hui. Car, dans le fond, pendant que, nous, nous n'avons pas réussi à régler le problème du chômage depuis des années, ce sont elles qui travaillent sur le terrain pour maintenir la cohésion sociale et parfois pour tenir la tête hors de l'eau à beaucoup de nos concitoyens qui sont en difficulté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

Eh bien ! c'est avec elles que nous allons créer ces emplois nouveaux en leur donnant enfin la possibilité de travailler sur le moyen terme, comme elles le demandent depuis longtemps.

Novation enfin, et ce sera ma conclusion, parce que, dans le fond, ces emplois ont un double objectif : améliorer notre qualité de vie tout en donnant un espoir aux

jeunes. Je dois dire que je comprends l'attente de ces jeunes pour ces emplois. Je crois qu'ils ont bien compris que, peut-être pour la première fois depuis des années, il ne s'agissait pas de petits boulots, il ne s'agissait pas d'emplois précaires, mais bien de vrais métiers, qui, en plus, sont des métiers d'avenir.

Ils ont bien compris aussi qu'il s'agissait de métiers qui vont rendre notre société moins dure, plus solidaire. Et, dans le fond, n'est-ce pas le meilleur pari que d'offrir à ces jeunes, qui portent l'énergie, l'enthousiasme, et parfois plus de générosité que nous, ces emplois qui permettront à notre société de mieux vivre ensemble ?

C'est cela que nous sommes en train de construire, une société où nous vivions mieux ensemble, où la qualité de vie soit meilleure, mais aussi où chacun puisse avoir sa place. Et je vous demande de penser à cela au moment du vote, mesdames, messieurs les députés, en vous remerciant pour ce débat qui a été à la fois sérieux et enrichissant. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote sur l'ensemble, la parole est à M. Dominique Dord, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

M. Dominique Dord. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je souhaite que mon explication de vote au nom du groupe UDF soit empreinte de gravité, d'humilité et respectueuse également, sur un sujet aussi crucial, des sensibilités de tous.

Notre société, chacun d'entre nous en particulier, est désemparée par la persistance d'un fort taux de chômage parmi les jeunes, même si quelques signes – 90 000 jeunes de moins au chômage en 1996 – montrent que les jeunes reprennent peu à peu, sans doute beaucoup trop lentement, les chemins de l'emploi.

On comprend donc la volonté de l'actuel gouvernement de fortifier, d'amplifier ce mouvement.

Encore faut-il ne pas se tromper dans le choix des moyens, car le sujet est lourd de trop d'enjeux pour l'avenir du pays.

Or les moyens – chacun en convient – divergent. Il n'y a pas une seule solution. J'en veux pour preuve le plan dans lequel s'est engagé le Royaume-Uni, qui, orienté, pour sa part, vers l'entreprise privée, prévoit un volet « formation » important – un jour sur cinq – et s'adresse aux demandeurs d'emploi adultes de longue durée en particulier.

Le problème est trop grave pour qu'on en reste aux apparences et à une appréciation limitée à l'immédiat.

Madame le ministre, nous avons été unanimement heurtés – M. de Charette l'a rappelé tout à l'heure – par le démarrage des procédures de recrutement avant même la conclusion de nos travaux par un certain nombre de vos collègues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous sommes aussi choqués unanimement par la volonté d'affichage quantitatif qui obère d'emblée la sincérité de votre démarche.

M. Jean Glavany. Ah bon ?

M. Dominique Dord. Les jeunes seront-ils vraiment gagnants ? On s'adresse à eux sans faire de distinction entre ceux qui sont qualifiés et ceux qui ne le sont pas. Du même coup, on prend le risque d'évincer les moins qualifiés du bénéfice de ces emplois,...

M. Arnaud Lepercq. C'est vrai !

M. Dominique Dord. ... qui étaient pourtant pour eux une vraie chance d'insertion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

A l'inverse, vont être attirés par ces emplois des jeunes dont les capacités et la formation les orientaient naturellement vers une carrière professionnelle en entreprise. Bien sûr, ils y gagneront une certaine sécurité et un certain confort personnel immédiat, mais ils seront privés de l'apprentissage d'un métier durable qui aurait assuré leur réussite à venir. (*« Exact ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Prend-on les bons moyens pour créer des activités nouvelles ? Incontestablement, la société française a besoin – il ne s'agit pas, pour nous, de le mettre en doute – de voir se développer une offre de services plus active et plus large. Mais pourquoi le faire uniquement en créant des services gratuits dont le financement repose et reposera durablement et exclusivement – même nos collègues les plus ouverts à ce texte en sont inquiets – sur les contribuables ?

Pour être efficace, le Gouvernement ne devrait-il pas consacrer une partie au moins des ressources qu'il affecte à ce plan à l'amplification de la baisse des cotisations qui renchérisse le travail et pénalisent l'effort des services ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Dosièrè. Vous n'avez rien compris !

M. Dominique Dord. Quant aux activités que le secteur marchand ne peut pas assurer seul, pourquoi, madame le ministre, ne pas les développer au cœur d'un service rénové, assoupli, appelé à évoluer avec son temps ?

Enfin, ce plan de créations massives d'emplois publics ne cache-t-il pas, à sa suite, des destructions d'emplois marchands tout aussi nombreuses ? Quelle déception ce serait alors pour les Français !

Il est clair que les charges nouvelles supportées par la collectivité devront, tôt ou tard, se traduire par des prélèvements, qui entraîneront un surenchérissement des coûts de production et que les entreprises seront tentées de compenser en comprimant leur masse salariale et en resserrant les effectifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Dominique Dord. Je conclus, monsieur le président.

Voilà comment, avec les meilleures intentions du monde, contre lesquelles, c'est vrai, il n'est pas confortable de s'élever (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste*) on prend le risque de pénaliser les emplois de l'avenir.

Enfin, veut-on, oui ou non, admettre que le coût du travail en France reste un des handicaps majeurs pour le développement de l'emploi ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Si c'est oui, pourquoi ne pas avoir provisionné au moins une partie des 35 milliards annuels du plan jeunes pour abaisser les coûts de production de nos entreprises, notamment ceux des petites entreprises,...

M. Jean Glavany. Parce que cela n'a pas marché !

M. Didier Boulaud. Et Balladur, il a essayé ?

M. Dominique Dord. ... en contrepartie de l'exercice de leurs responsabilités de formation et d'accueil des jeunes ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce qui compte, pour les jeunes, mes chers collègues, c'est probablement moins de trouver les facilités d'une occupation à court terme que d'avoir la certitude de se préparer pour une société française active, dynamique, créatrice de richesses et d'emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Que ne l'avez-vous fait !

M. Dominique Dord. La France aura plus besoin que jamais de ses énergies. Aura-t-on préparé nos jeunes en les confinant dans des tâches qui ne seront ni formatrices ni motivantes ? La jeunesse n'attend pas du Gouvernement qu'il sacrifie l'avenir au court terme. Vis-à-vis d'elle, notre devoir est d'être plus courageux et plus lucides. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En regrettant que la quasi-totalité de nos amendements n'ait pas été prise en compte, même lorsqu'ils avaient été déposés par ceux de nos collègues qui sont les plus sensibles aux intentions manifestées dans ce texte,...

M. Didier Boulaud. Parce qu'il y en a parmi vous qui sont insensibles au texte ?

M. Dominique Dord. ... nous voterons à une grande majorité contre ce texte (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste*), pour l'avenir de la France et pour l'avenir des jeunes ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe du RPR, la parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, qui sait qu'elle dispose de cinq minutes.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Croyez, madame la ministre, que nous sommes entrés dans ce débat sans esprit de système. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comment ne pas se mobiliser pour l'emploi des jeunes ? Comment, malgré nos échecs communs, ne pas essayer encore et encore ?

M. Didier Boulaud. En votant le texte !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Comment ne pas examiner avec intérêt un projet de loi présenté comme résultant d'une logique et d'une approche complètement nouvelles ?

Je souhaiterais évacuer sur ce sujet un certain nombre de polémiques. Il ne s'agit pas là d'un débat opposant deux visions de société. (*« Si ! » sur de nombreux bancs du groupe socialiste*), ce combat est dépassé. Il existe une place pour un secteur aidé, à l'interface privé-public. Je constate d'ailleurs, sur les sujets économiques, des évolutions intéressantes : M. le Premier ministre ne vient-il pas de déclarer que les trente-cinq heures payées trente-neuf seraient « anti-économiques » ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Nous avons donc eu, sur ce sujet, une vision évaluatrice et non pas doctrinaire.

Autre sujet de polémique : le succès rencontré par votre plan auprès des jeunes ne doit pas être considéré comme une validation de celui-ci mais simplement comme la manifestation de l'angoisse de notre jeunesse. (*Mêmes mouvements.*)

Il ne faut pas non plus vous parer inconsidérément de l'appui de certains élus locaux. L'engagement financier de l'État – 92 000 francs par an et par emploi – en a appâté beaucoup, qui mettront votre plan en œuvre avec loyauté, tout comme ils l'ont fait pour les CES, les SIVP, les TUC.

La discussion parlementaire fut riche. Elle a été l'occasion de clarifications, bien que nous n'ayons pas obtenu toutes les clarifications souhaitées, et je pense en particulier à l'intervention de notre collègue Michel Giraud qui vous a posé huit questions, madame la ministre, auxquelles vous n'avez pas répondu. Elle a été aussi l'occasion d'avancées, et je pense plus précisément à la possibilité que vous avez accordée hier soir de cumuler un CES avec une activité salariée. Pour autant, la discussion a été aussi bien confuse et, par là même, révélatrice.

Le financement entièrement public du dispositif sera générateur d'effets massifs de substitution, d'effets d'aubaine et de destruction d'emplois dans le secteur privé, et le rejet de l'amendement de Bernard Accoyer visant à protéger le secteur de l'artisanat ne laisse pas d'inquiéter.

La définition des nouveaux emplois reste floue. C'était pourtant, et je l'avais dit lors de la discussion générale, le concept le plus intéressant. Or, en dépit de nombreux amendements, on s'est « embourbé » devant l'absolue nécessité qui est la vôtre de faire du chiffre alors que tout devait remonter du terrain.

M. Pierre Cardo. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Les atteintes à la fonction publique sont majeures, et le refus, il y a encore quelques minutes, de l'amendement de M. de Chazeaux est révélateur du fait que vous ne voulez pas dire la vérité aux jeunes qui vont s'engager dans un emploi-jeune ! Seront-ils oui ou non, à la fin de ces cinq ans, des fonctionnaires ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Enfin, le fléchage du dispositif entièrement vers les jeunes, et en particulier vers les jeunes le moins en difficulté, est moralement extrêmement contestable. Je rappelle que si le pourcentage du chômage des jeunes est élevé, ce n'est pas la catégorie la plus défavorisée : un jeune chômeur de moins de vingt-cinq ans attend huit mois pour retrouver du travail contre vingt-deux mois pour un chômeur de plus de cinquante ans. (*Mêmes mouvements.*)

L'assèchement du gisement de l'emploi aidé uniquement en faveur des jeunes va simplement leur permettre de rentrer dans la vie active par le biais de l'assistantat, mais, dans le même temps nous laisserons de côté la mère veuve de famille ou le Rmiste de cinquante ans ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Sur ce texte, que, je le rappelle nous n'avons pas abordé avec esprit de système, nous avons hésité entre l'abstention, afin de saluer la déclaration de principe et de vous accorder le bénéfice du doute – d'ailleurs certains collègues se prononceront en ce sens à titre individuel – et le vote contre.

Pour autant, le groupe du RPR votera contre ce texte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Notre opposition repose sur une analyse pratique des effets que le plan ne manquera pas d'avoir sur le terrain : alourdissement de la fiscalité, dynamitage de la fonction publique, démobilitation des jeunes dans de faux emplois, exclusion de l'emploi aidé de ceux qui en ont le plus besoin. C'est un mauvais coup porté à terme à la nécessaire modernisation de notre marché de l'emploi, et donc à une meilleure insertion de nos jeunes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons encore trois explications de vote.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean Le Garrec à qui je demanderai, comme à ses prédécesseurs, d'être bref.

M. Jean Le Garrec. Madame la ministre, bien entendu, le groupe socialiste votera votre projet. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ce vote traduira un accord profond avec la démarche du Gouvernement. Il traduira aussi une satisfaction et l'expression d'un remerciement, madame, pour la qualité et la précisions de vos réponses et pour le souci qui a été le vôtre de prendre en compte des amendements de la commission qui étaient tombés sous le coup de l'article 40.

Je ne vais pas reprendre tous ces amendements, me bornant simplement à citer très rapidement ceux qui me semblent les plus significatifs et participent de la volonté qui sous-tend ce texte : l'ardente obligation de formation, comme le dit souvent Jean Glavany ; le passage des CES, CEC, emplois-ville vers les emplois-jeunes ; le cofinancement ; les groupements d'employeurs ; la mise en place de « frontières » pour éviter la substitution ; l'élargissement des dispositions du texte à la création d'entreprises.

Ce vote exprime aussi, au-delà de notre travail de législateurs, notre volonté de nous faire les *missi dominici* de ce projet, en allant sur le terrain pour l'expliquer et pour guider ceux qui seront les acteurs essentiels du dispositif : collectivités, grandes entreprises, associations comme celles d'HLM. C'est ainsi que, dès vendredi, je serai avec mon ami Michel Delebarre au CBE de Dunkerque pour tenir une réunion en ce sens. En effet, le succès de ce texte dépendra totalement de l'art de son exécution.

Ce que nous voulons, ce n'est pas une énième politique de guichets, mais une véritable politique de projets, une organisation d'emplois en potentialités. A ce titre, je comprends très bien que le rôle dévolu au préfet soit un lieu de passage obligatoire. Je souhaite néanmoins, avec l'ensemble des membres du groupe socialiste, une déconcentration au plus près du terrain, avec la participation des élus, pour tout ce qui relèvera de l'analyse, de l'expertise, du soutien à des projets en potentialités. C'est la condition de la réussite et de la mobilisation.

Bien évidemment – et je sais que c'est un sujet de débat, y compris pour l'opposition – il faut aller de l'emploi à l'activité pérennisée et professionnalisée.

Madame la ministre, vous prenez souvent l'exemple de la ville de Lille, que je connais bien. Pour ma part, je prendrai l'exemple du travail accompli par la région Nord - Pas-de-Calais qui s'oriente vers la création d'environ 1 000 emplois. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe*

de l'Union pur la démocratie française.) Les exemples, mes chers collègues, sont parfois utiles pour lever des doutes ou des hésitations !

Les expériences faites sur le terrain montrent que c'est possible, que l'« hybridation » des moyens de financement permet de créer des emplois qui, demain, ne seront pas des emplois publics.

Je vous remercie d'avoir noté que l'extension des tickets service pourrait jouer un rôle.

En un mot, il faut arrêter l'irrépressible montée du chômage, il faut éradiquer celui-ci. Nous avons affaire – et ce que disait M. Dord était parfaitement clair – à la tentation du modèle libéral. Mais songeons à ce qui s'est passé en Grande-Bretagne où les salaires sont tous inférieurs de 20 % à ceux de la France, où la précarité ne cesse de croître, où sévit une pauvreté que montre très bien les films de Ken Loach. (*« C'est faux ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Bien entendu, la croissance est nécessaire mais elle n'est pas suffisante. Il faut élargir le champ de l'emploi, faire apparaître de nouveaux emplois, transformer le rapport au temps de travail.

Enfin, grâce à ce texte, nous apportons un espoir à des jeunes dont l'horizon est que quelques semaines, si ce n'est de quelques jours. Ils feront très vite la différence entre notre volonté et l'hésitation qui se transforme en refus d'adopter ce texte.

La tâche, madame, sera difficile. Rien n'est plus difficile que de faire bouger les lignes et de transformer les comportements.

Vous avez dit modestie. Nous l'avons.

Vous avez dit humilité. Nous l'avons.

Mais modestie et humilité ne sont pas contradictoires à la volonté politique. C'est la vôtre. C'est la nôtre. Nous vous y aiderons.

Bien entendu, le groupe socialiste demandera un scrutin public sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Georges Sarre. Avant de m'exprimer sur le sens de mon vote et de celui du groupe RCV, je voudrais remercier Mme Aubry pour avoir pris en compte le travail du Parlement tout au long de l'examen du projet de loi. La reprise de certains amendements jugés irrecevables par la commission des finances a été appréciée.

De plus, la communication du futur décret d'application aux députés en cours de débat est un acte suffisamment rare pour être souligné.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le mentionner, le texte du Gouvernement, à la base, était déjà satisfaisant et les amendements retenus – parfois pointillistes – ont contribué encore à l'améliorer. Ce texte était un élément attendu de la politique de l'emploi et il s'agit d'une formule novatrice pour penser la question du chômage : il propose de nouvelles formes d'actions.

Bien sûr, ce texte ne constitue qu'un volet de la politique de l'emploi, mais cette première étape mérite d'être saluée. J'exprimerai toutefois un regret (*« Ah ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), celui de ne pas avoir obtenu satisfaction sur un point qui me tenait particulièrement à cœur : les trente-cinq heures.

Je crains, madame la ministre, que nonobstant les indications sur la durée du temps de travail figurant dans le décret, une application à géométrie variable n'aboutisse dans de nombreux cas à pas d'application du tout. Pour ma part, je ne crois pas que la mise en place des trente-cinq heures aurait posé des problèmes collectifs dans la mesure où, ainsi que nous l'avons répété, il ne saurait y avoir de concurrence entre les anciens emplois et les nouveaux, puisque le projet de loi vise précisément de nouvelles activités.

Maintenant, je voudrais saluer ceux de nos collègues de l'opposition qui vont voter le texte que le Gouvernement présente aujourd'hui. Je les salue car ils votent en conscience. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Les autres aussi !

M. Georges Sarre. Et je crois qu'il est difficile pour l'opposition qui a abordé ce débat en étant gênée aux entournures (*« Provocateur ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), de s'exprimer en fonction de l'intérêt général et plus particulièrement de celui des jeunes chômeurs de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Vannson. On en rediscutera dans six mois !

M. Georges Sarre. Si certains dans l'opposition critiquent encore maintenant le projet, alors que nous arrivons au terme de son examen, c'est qu'ils n'ont toujours pas vraiment compris ou admis les raisons pour lesquelles la droite a perdu les élections législatives. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) La droite n'a jamais mis l'emploi au cœur de sa politique. (*Mêmes mouvements.*) Voilà pourquoi elle a été battue le 1^{er} juin !

M. Noël Mamère. Bien fait !

M. Georges Sarre. Quant à notre collègue M. Barrot qui parle dans *le Figaro* de ce matin d'une « démarche en trompe-l'œil » et déclare « un emploi subventionné aujourd'hui, c'est demain un emploi marchand en moins », (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), il commet un contresens. Il n'est pas question dans ce texte de concurrencer le secteur marchand, et Mme Aubry l'a encore répété il y a quelques minutes : les projets relatifs aux nouvelles activités ne seront pas validés dès lors que le marché pourvoit déjà à des besoins existants.

De plus, au terme des cinq années, il est prévu que d'autres modes de financement viennent se substituer aux financements publics. (*« Lesquels ? » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il y aura donc une sortie du dispositif et l'on ne peut continuer à dire sans faire preuve d'une grande mauvaise foi que le secteur public va se substituer au secteur marchand alors que ce dernier est pour le moment dormant et que, à la fin du processus, dans la majorité des cas, le secteur marchand prendra la relève.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Sarre.

M. Georges Sarre. Bien entendu, le groupe RCV votera ce texte et espère poursuivre ce débat sur d'autres textes propres à faire reculer le chômage dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai encore un orateur inscrit dans les explications de vote mais, pour gagner du temps, puisqu'il faut cinq minutes avant le déclenchement d'un scrutin public, je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin.

Sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean Vila, pour le groupe communiste.

M. Jean Vila. Nous arrivons au terme d'un débat qui suscite beaucoup d'attentes. La situation faite aux jeunes est intolérable. Ils espèrent une amélioration sensible. Ils veulent pouvoir travailler, avoir un salaire, une vie décente.

Les parlementaires communistes ont noté avec satisfaction qu'une autre orientation avait présidé à l'élaboration de ce projet de loi, différente de celle que nous avons connue ces vingt dernières années. Mes amis ont souligné le caractère novateur de la démarche, qui part des besoins de la population et vise à la création d'activités correspondant à des besoins peu ou pas satisfaits, productrices de nouveaux emplois pour les jeunes. Des précisions ont été apportées lors du débat, notamment en matière de formation, de qualification, de représentation et d'information des salariés dans les comités techniques paritaires.

Nous avons aussi abordé plusieurs questions. La mise en place d'un contrat de droit privé dans le secteur public n'est pas sans susciter des interrogations pour la pérennisation de ces emplois, (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française). Nous avons abordé le problème de la formation et du respect des droits des jeunes dans les emplois et des droits des salariés en place. La question de la formation a été en partie prise en compte par un amendement gouvernemental. Nous avons également évoqué la question des salaires. Un versement de l'Etat équivalent à 80 % du SMIC, s'il constitue un point d'appui, induit un salaire au niveau du SMIC pour des jeunes dont le niveau de qualification ne sera pas reconnu, (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

A cela s'ajoutent les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités et les associations, notamment pour des raisons budgétaires ; la création d'un contrat à durée déterminée, avec moins de contraintes pour l'employeur que les contrats à durée déterminée actuels, peut constituer une brèche dans laquelle le CNPF ne manquera pas de s'engouffrer.

A propos du droit d'intervention des salariés, des jeunes, des différents partenaires, des mesures nouvelles ont été adoptées par notre assemblée, mais je crois qu'il est possible d'améliorer encore le texte.

En conclusion, ce projet de loi constitue un espoir pour les jeunes qui en ont assez des petits boulots, de la précarité, du chômage. Il constitue un aspect de la lutte contre le chômage et nous attendons beaucoup des dispositions à venir, comme la mise en place d'une fiscalité

incitant à créer des emplois, la relance de la croissance par l'augmentation du pouvoir d'achat, la réduction du temps de travail à trente-cinq heures sans diminution de salaire et, très certainement, toute une série de dispositions qui seront évoquées lors de la conférence nationale sur l'emploi.

Le groupe communiste votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Mes chers collègues, quelques incidents m'ayant été signalés, je rappelle que les scrutins publics sont de type personnel, c'est-à-dire que vous ne pouvez voter que sur le plot situé en face de vous. Certains ont reçu des délégations, qui ont été enregistrées, mais ne votez pas sur le plot situé à côté de vous, car ce serait irrégulier.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le scrutin est ouvert.*)

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	507
Nombre de suffrages exprimés	469
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	303
Contre	166

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq, est reprise à douze heures trente-cinq sous la présidence de M. Michel Péricard.*)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

MESURES URGENTES À CARACTÈRE FISCAL ET FINANCIER

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier (n^{os} 201, 204 corrigé).

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. Je rappelle à l'Assemblée, et tout particulièrement aux membres de la commission des finances, que cette dernière tiendra une réunion à quatorze heures trente pour examiner, en application de l'article 88 du règlement les derniers amendements déposés sur ce texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les députés, je viens, en cette fin de matinée et peut-être à une heure qui n'est pas la meilleure pour les parlementaires, vous présenter le texte portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier, dont la commission des finances a débattu il y a quelques jours.

Ce texte vise principalement à tirer les conséquences du dérapage budgétaire dont nous avons beaucoup parlé depuis le mois de juillet, à la suite de l'évaluation que le Premier ministre a demandée à M. Bonnet et M. Nasse. Cette évaluation avait fixé dans une fourchette comprise entre 3,5 et 3,7 % du PIB le déficit prévisible à la fin de l'année, tel qu'on pouvait l'estimer au mois de juillet.

La loi de finances initiale pour 1997 avait, vous le savez, fixé à 3 % le déficit attendu. Il est apparu assez rapidement que ce déficit ne serait pas respecté ; le Premier ministre précédent l'avait d'ailleurs indiqué lors de sa passation de pouvoir au Premier ministre actuel.

Des chiffres divers ayant circulé, cette évaluation publique faite par des experts indépendants a semblé utile. Je veux préciser devant l'Assemblée qu'il ne s'agit pas de la part du Gouvernement d'une démarche polémique. Il ne s'agit pas, comme cela a pu être le cas dans le passé, pour le nouveau Premier ministre de dire du précédent qu'il laisse les finances dans un état calamiteux. Tel n'est pas du tout notre volonté – ce sont des paroles d'une autre époque – nous désirions simplement avoir une estimation objective de la situation.

Je veux d'ailleurs rendre hommage devant vous aux deux magistrats de la Cour des comptes, qui ont rempli leur mission parfaitement, avec une grande précision, et dans des délais particulièrement brefs.

Ce qui ressort de cette évaluation, c'est que le déficit était très largement supérieur à ce qui était initialement prévu, entre 3,5 et 3,7 % du PIB, c'est-à-dire entre trente-cinq et cinquante et un milliards de francs.

Si on se limite à l'Etat et au régime général de la sécurité sociale, ces sommes se décomposent ainsi : une sous-estimation des dépenses comprise entre douze et vingt et un milliards, et une surestimation des recettes comprise entre vingt et vingt-trois milliards.

Je ferai à cet égard deux remarques.

Première remarque : à partir de 1996, la séquence de réduction des déficits s'est interrompue. Vous vous souvenez sans doute que le déficit des comptes publics de 1992 s'est élevé à 3,8 % du PIB. C'était une année où la récession se faisait fortement sentir. Elle a été encore plus forte en 1993. Il n'est pas donc surprenant qu'en dépit du changement de gouvernement intervenu au mois de mars le déficit se soit, cette année-là, élevé, tous comptes publics réunis, à 5,6 % du PIB.

L'année 1994 est restée au même niveau, en dépit des déclarations diverses qui conduisaient à penser qu'on avait pour objectif principal de diminuer le déficit, puisqu'on a atteint le pourcentage de 5,6 % du PIB. En 1995, en revanche, le pourcentage a commencé à baisser à 5 % et, en 1996, il s'est établi à 4,2 %. Mais la situation de 1997, telle que la nouvelle majorité l'a trouvée au mois de juillet, ne marque aucune amélioration par rapport à 1996. Le pourcentage est en effet compris dans une fourchette allant de 3,5 % à 3,7 %, soit 3,6 % en moyenne. Si l'on tient compte du fait que le budget bénéficiait d'une facilité due à la soulte que l'Etat a récupérée sur France Télécom, pour un montant de l'ordre de 0,5 % du PIB, on se situe à 3,6 % plus 0,5 %, soit 4,1 %. Il n'y a donc aucune amélioration entre 1996 et 1997.

Seconde remarque : il y a toujours un grand danger, pour un gouvernement, à vouloir annoncer des mesures non financées. Il y en a de petites, mais aussi de grandes.

Au nombre des petites, 500 millions de francs avaient sans doute été oubliés d'être budgétés pour financer la prime automobile que le gouvernement précédent avait mise en place.

Au nombre des grandes, plus lourdes évidemment, la baisse de l'impôt sur le revenu avait été programmée pour près de vingt-cinq milliards de francs. Le gouvernement de Lionel Jospin a voulu donner suite à cette promesse, car la parole de l'Etat était engagée, mais les ressources permettant de la financer n'étaient à l'évidence pas prévues, sinon nous ne nous serions pas retrouvés avec un déficit représentant 3,6 % du PIB.

Face à ce décalage manifeste entre la prévision et la réalité, qui n'est en rien imputable à la croissance – en 1997 la croissance sera *grosso modo* celle qui avait été prévue initialement –, le Gouvernement a annoncé, le 21 juillet dernier, des mesures. Ce sont ces mesures, mesdames, messieurs les députés, qui sont aujourd'hui soumises à votre approbation.

Ces mesures découlent de deux préoccupations.

La première et sans doute la plus importante est que nous ne pouvons pas durablement rester avec un déficit de l'ordre de 4 % qui, chaque année, entraîne un surcroît de dettes. Vous devez savoir qu'avec des dépenses de personnel, traitements et retraites confondus, qui représentent près de 50 % de la dépense publique, et un service de la dette qui en représente 16 ou 17 %, nous voyons, année après année, la réalité de l'intervention publique diminuer. Ainsi, les possibilités pour le budget de l'Etat d'orienter l'économie se réduisent, puisque la plus grosse part, qui va croissant, est consacrée aux traitements et retraites et au service de la dette.

Comme nous ne proposons pas de réduire les dépenses de personnel de la fonction publique, c'est sur le service de la dette qu'il faut agir et nous avons là une raison majeure de réduire notre déficit.

La seconde préoccupation n'échappe à personne : nous avons des engagements européens.

Le Gouvernement est fermement engagé dans la création de la monnaie unique à la date prévue et les engagements doivent être tenus. Pour ce faire, il faut s'en donner les moyens. Sans vouloir aucunement être polémique, je suis obligé de rappeler que le constat d'un déficit de l'ordre de 3,6 % au mois de juillet 1997 compromettrait la possibilité pour la France de se qualifier pour l'euro à la date prévue.

Les mesures qui ont été prises s'inscrivent dans une stratégie économique que le Premier ministre a eu l'occasion de développer devant vous. Elle repose principalement sur la volonté de favoriser l'emploi et découle de l'analyse selon laquelle, en France, l'emploi se développe trop faiblement.

Dans notre pays, le chômage est supérieur à celui de nos voisins notamment, sinon exclusivement, parce que la croissance y est trop faible. Ce qui manque le plus, ce n'est pas tant les capacités de production ou les moyens de financement – nos taux d'intérêt sont parmi les plus faibles du monde – que la demande.

Au cours des dix dernières années, le partage de la valeur ajoutée dans notre pays s'est fortement déplacé, et cela au détriment des salaires.

M. Charles de Courson. C'est faux !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce déplacement a fait que le pouvoir d'achat disponible pour soutenir la demande a manqué.

La stratégie que nous mettons en œuvre vise donc à rétablir un équilibre que notre pays a connu dans le passé jusqu'à la fin des années 60, en ménageant un partage de la valeur ajoutée plus favorable à la distribution de salaires, et donc plus susceptible de soutenir la demande.

Tel était l'objet du décret d'avances. Tel sera l'objet du projet de loi de finances qui vous sera soumis, de la conférence nationale sur les salaires et l'emploi qui s'ouvrira bientôt, et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Aujourd'hui, il vous est proposé de mettre en œuvre, au travers de mesures d'urgence, des décisions prises au mois de juillet.

Pour redresser les finances publiques sans contrecarrer la croissance, le Gouvernement a choisi de réaliser 10 milliards d'économies supplémentaires et de procéder à un prélèvement de 21 milliards par une augmentation de l'impôt sur les sociétés.

S'agissant des dépenses, nous avons décidé de réaliser des économies supplémentaires. Ces économies n'excéderont pas 2 milliards pour ce qui est des dépenses militaires. D'autres budgets que celui de la défense seront sollicités jusqu'à la fin de l'année et divers organismes seront eux aussi concernés. En un mot, je dirai, utilisant une expression dont l'orthodoxie budgétaire n'est pas totale, que le « train de vie de l'Etat » sera mis à contribution.

J'insisterai sur le fait que réaliser en six mois 10 milliards d'économies est une opération difficile. En effet, la plupart des dépenses ont déjà été largement engagées. L'Etat lui-même s'est engagé auprès d'un certain nombre de bénéficiaires – entreprises ou associations – au cours des premiers mois de l'année. Il est très difficile de revenir en arrière, à moins de mettre à mal l'ensemble de l'activité économique, artistique, culturelles ou sociale, que l'Etat irrigue par ses différents canaux.

Du côté des recettes, notre démarche a visé à épargner les ménages. Je me permets de vous rappeler que les mesures prises par le Gouvernement en 1995 et ayant leur effet en 1996 ont pesé, sur un total de prélèvements de 116 milliards, pour 100 milliards sur les ménages.

De nombreux analystes – la plupart, à vrai dire – et de nombreux responsables politiques y ont vu après coup la raison pour laquelle la croissance s'est cassée dans notre pays et la principale erreur de stratégie du gouvernement précédent.

Parce que les ménages sont au centre de la croissance, parce que nous avons besoin d'une demande plus soutenue, nous avons veillé à ce que, dans les mesures que je vous présente, les ménages ne soient pas concernés. Lors de l'examen du projet de loi de finances, il en sera très largement de même, à la correction des injustices sociales près.

A l'inverse, la situation des entreprises est plutôt bonne.

M. Charles de Courson. Mais non !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Elle ne l'est jamais assez, cependant : meilleure elle est, plus on peut espérer d'emplois. Mais elle est plutôt bonne et elle reflète un dérapage mettant en cause l'équilibre du partage de la valeur ajoutée que j'évoquais tout à l'heure. On peut à cet égard citer plusieurs chiffres.

Le taux d'autofinancement des entreprises, qui était de 94 % en 1990, s'est élevé à 123 % en 1996.

M. Charles de Courson. Grâce à la chute des investissements ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je rappellerai aussi l'écart de 134 milliards de francs constaté en 1996 entre la capacité d'épargne des entreprises et l'investissement en équipements effectivement réalisés.

Bref, comme à un malade qui a la fièvre, on peut prendre la température de nos entreprises aussi souvent que l'on veut en se référant à des indicateurs aussi différents que l'on veut : le résultat sera toujours le même. Tous les indicateurs convergent : la situation financière de nos entreprises est malheureusement très supérieure à leur activité ou, si l'on préfère, leur activité est tout à fait insuffisante par rapport à leurs capacités financières. S'il y a un agent économique à partir duquel il fallait rééquilibrer les comptes publics mis à mal par la gestion précédente, c'est bien cet agent économique-là.

Pourquoi toucher à l'impôt sur les sociétés ? Parce que, lorsque l'on compare le taux moyen de notre impôt sur les sociétés à celui de nos voisins, on s'aperçoit que, même après la hausse que nous allons mettre en œuvre et que je vais, au nom du Gouvernement, vous soumettre avec Christian Sautter, nous resterons au-dessous du taux italien, ou du taux allemand s'agissant des bénéfices non distribués.

Mais plus encore que son taux – les taux sont trompeurs : un impôt doit être considéré eu égard à son taux mais aussi à son assiette –, c'est ce que rapporte l'impôt sur les sociétés dans les différents pays qui nous entourent qu'il faut examiner.

En France, il représente 1,6 % du PIB alors qu'il en représente 3 %, notamment en Italie, au Japon et aux Pays-Bas.

Nous retrouvons là une des caractéristiques particulièrement choquantes de notre système fiscal, qui prélève peu directement, mais beaucoup indirectement.

L'augmentation mesurée de l'impôt des sociétés que le Gouvernement propose de mettre en œuvre présente plusieurs caractéristiques.

D'abord, il s'agit d'une contribution temporaire, qui s'élèvera, si vous le décidez, à 15 % de l'impôt en 1997, à 15 % en 1998 et à 10 % en 1999.

Contrairement à ce que j'ai pu lire de-ci de-là, sous des plumes insuffisamment informées, il ne s'agit évidemment pas, dans la plupart des cas, d'une mesure rétroactive.

M. Philippe Auberger. Elle le sera pour les plus-values !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Elle s'appliquera exactement dans les mêmes conditions juridiques que la surtaxe de 10 % que le Gouvernement de M. Juppé avait décidée en 1995.

Ensuite, la mesure est temporaire. Contrairement à ce qui a été fait en 1995, où l'on avait annoncé une augmentation temporaire sans que cela se traduise dans la loi, le Gouvernement vous propose une mesure dont le caractère temporaire est affirmé : nous prévoyons dans le projet de loi lui-même sa décroissance, puis sa disparition.

Enfin, contrairement à la surtaxe de 1995, la mesure laissera de côté les petites et moyennes entreprises, où se situent, nous le savons, les forces vives permettant de créer de l'emploi. Nous avons voulu que ces entreprises y échappent car, pour elles, les conditions financières sont généralement beaucoup moins bonnes que la moyenne que j'évoquais tout à l'heure et qui reflète surtout la situation des grandes entreprises.

Pour déterminer ces entreprises, nous avons retiré la définition européenne, soit un chiffre d'affaires de 50 millions de francs. Dans ces conditions, 80 % des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés seront exonérées de la surtaxe.

Autre innovation par rapport à la définition qui avait été retenue dans le passé : les petites et moyennes entreprises détenues des sociétés de capital risque seront considérées comme indépendantes et non comme des filiales. Elles pourront donc bénéficier de l'exonération.

Le Gouvernement vous propose en outre de soumettre les plus-values à long terme au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés. La taxation des plus-values à long terme au taux réduit est une bizarrerie de la fiscalité française, qui n'existe nulle part ailleurs. Reconnaissons que, petit à petit, elle s'est estompée. En 1991 déjà, elle avait disparu pour ce qui concerne les titres de placement, puis en 1994 pour ce qui concerne les titres de portefeuille, hors titres de participation. Aujourd'hui, nous proposons d'étendre la taxation de droit commun aux cessions d'actifs immobilisés, toujours hors titres de participation, car il ne faudrait pas que la France se trouve placée dans une situation difficile par rapport à d'autres pays, dont la pratique est particulièrement favorable car alors on inciterait à des délocalisations de structures de groupe dans d'autres pays que le nôtre.

Dans le passé, on expliquait la taxation des plus-values par le fait que nous avions une inflation plus forte que nos voisins et qu'ainsi une bonne part de ces plus-values étaient fictives. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Nous avons l'une des inflations les plus faibles de l'Union européenne. Par suite, la justification d'une taxation spécifique des plus-values à long terme n'existe plus.

Le Gouvernement vous proposera donc d'en venir à la taxation de droit commun, sauf dans le cas particulier des titres de participation comme des concessions de brevets et d'inventions brevetables, afin de ne pas pénaliser celles de nos entreprises qui sont les plus actives en matière d'innovation et de dépôts de brevets.

Voilà pour ce qui concerne la partie fiscale.

Le reste du texte comprend trois autres articles.

Le premier a trait au régime comptable de certains biens appartenant à Electricité de France.

Comme vous le savez, une incertitude subsistait sur l'appartenance des ouvrages de transport du réseau d'alimentation générale d'Electricité de France. Cette ambi-

guïté avait des conséquences sur le traitement fiscal et comptable des résultats de l'entreprise. Conformément au contrat qui a été signé entre l'Etat et l'entreprise au mois d'avril 1997, la loi se propose, si vous l'approuvez, de confirmer l'appartenance au patrimoine d'EDF du réseau de transport qu'elle utilise. Il y a trois raisons de fond à cela.

La première est que le marché intérieur de l'électricité sera ouvert en 1999 et qu'il convient en conséquence de renforcer la structure financière de l'entreprise EDF. La mesure va conduire à porter les fonds propres d'Electricité de France à 80 milliards de francs, ce qui donnera au bilan de l'entreprise une structure plus normale, eu égard à l'ensemble de son activité et à son chiffre d'affaires.

Ensuite, l'ambiguïté sur la propriété des ouvrages de transport conduisait à une situation fiscale injustifiée, faisait apparaître des pertes qui n'étaient que comptables et conduisait par là même EDF à ne pas payer d'impôt sur les sociétés alors même que son exploitation était largement bénéficiaire.

Enfin, c'est le contrat de plan signé entre l'entreprise et l'Etat qui prévoit cette normalisation.

Je tiens à dissiper tout malentendu.

D'une part, le projet de loi se situe dans le droit fil du monopole d'EDF, dont il tire les conséquences. En aucune manière, il ne le remet en cause.

D'autre part, la mesure n'aura aucun impact – j'en ai vu poindre la crainte par-ci par-là – sur les concessions de distribution aux collectivités locales.

Enfin, cela n'est évidemment à l'origine d'aucun prélèvement supplémentaire de l'Etat sur EDF. C'est même plutôt le contraire qui est vrai. Rentrée dans la normalité comptable et fiscale, EDF paiera des impôts comme toute entreprise, et la tentation disparaîtra donc pour les gouvernements successifs d'opérer un prélèvement particulier sur EDF au motif que l'entreprise ne paie pas d'impôt.

Deuxième mesure sur les trois qui ne sont pas fiscales : il s'agit de demander au Parlement l'autorisation de prolonger, pour les collectivités locales, la possibilité de contracter des emprunts sur les ressources des CODEVI. Vous avez déjà autorisé les collectivités locales à recourir à cette possibilité dans le but de financer des implantations ou des développements d'entreprises. Mais cette autorisation a été limitée au 31 décembre 1996. Nous vous proposons de la proroger jusqu'au 31 décembre 1997, de façon à permettre aux entreprises, notamment aux petites et moyennes, de continuer de bénéficier, par le biais des collectivités locales, de ressources à taux faible.

Enfin, le dernier article concerne la création de la banque du développement des PME, dite BDPME. Cette banque regroupe les participations de l'Etat et d'autres organismes publics, comme la Caisse des dépôts dans, d'une part, le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises et, d'autre part, la SOFARIS. Cette holding a été créée le 1^{er} janvier 1997 et elle entre, compte tenu de l'importance de la participation de l'Etat, dans le champ de la loi de 1983 relative à la démocratisation du secteur public. Mais la structure particulière de la holding ne rend pas très simple, eu égard aux textes existants, la représentation des salariés des filiales au conseil de surveillance. C'est pour permettre, sans aucune ambiguïté juridique, aux salariés des deux filiales que constituent le CEPME et la SOFARIS de siéger, conformément à l'esprit de la loi de démocratisation, au conseil de surveillance de la holding, que nous vous proposons d'adopter l'article 6.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions du texte que Christian Sautter et moi-même avons, au nom du Gouvernement, le plaisir de vous présenter et en faveur desquelles je souhaite que vous vouliez bien manifester votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je rappelle que M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a convoqué les commissaires à quatorze heures trente au titre de l'article 88 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 201, portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 204 corrigé).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du mercredi 17 septembre 1997

SCRUTIN (n° 4)

sur les amendements n° 86 de Mme Bachelot et n° 139 corrigé de M. Cardo tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (création d'emplois d'adjoints de sécurité dans la police nationale).

Nombre de votants	201
Nombre de suffrages exprimés	200
Majorité absolue	101

Pour l'adoption	37
Contre	163

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 131 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – MM. Michel **Buillard** et Emile **Vernaudon**.

Abstention : 1. – M. Victor **Brial**.

Non-votant : M. Michel **Péricard** (président de séance).

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 26 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 5)

sur l'ensemble du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Nombre de votants	507
Nombre de suffrages exprimés	469
Majorité absolue	235

Pour l'adoption	303
Contre	166

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 232 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 81 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 1. – M. Jean-Luc **Warsmann**

Abstentions : 18. – MM. Michel **Bouvard**, Victor **Brial**, Michel **Buillard**, Mme Nicole **Catala**, MM. Henry **Chabert**, François **Cornut-Gentille**, Lucien **Degauchy**, Patrick **Devedjian**, Marc **Dumoulin**, Robert **Galley**, Michel **Hunault**, Patrice **Martin-Lalande**, Jean-Louis **Masson**, Pierre **Mazeaud**, Robert **Pandraud**, Etienne **Pinte**, Robert **Pujade** et Emile **Vernaudon**.

Groupe U.D.F. (113) :

Contre : 84 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Alain **Ferry** et Jean-Pierre **Soisson**.

Abstentions : 19. – MM. Pierre **Albertini**, Raymond **Barre**, Dominique **Baudis**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Bernard **Bosson**, Hervé de **Charette**, Georges **Colombier**, René **Couanau**, Claude **Gaillard**, Hubert **Grimault**, Pierre **Hellier**, Denis **Jacquat**, Edouard **Landrain**, Paul **Patriarche**, Bernard **Perrut**, Gilles de **Robien**, Joël **Sarlot**, François **Sauvadet** et Gérard **Voisin**.

Groupe communiste (36) :

Pour : 35 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

Contre : 1. – M. Philippe de **Villiers**

Abstention : 1. – M. Dominique **Caillaud**.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-Claude Etienne, qui était présent au moment du scrutin, a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

